

Département de l'Yonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE



DOCUMENT APPROUVE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Préambule

Pièce n°1.1

Arrêté par délibération du Conseil
Communautaire : le 20/08/2019
Approuvé par délibération du Conseil
Communautaire : le 26/05/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules DIDIER - 70000
VESOUL

Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@orange.fr



initiative

Agence de Besançon
Tél : 03.81.83.53.29 - initiativead25@orange.fr

Préambule

La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO) a délibéré le 3 décembre 2014 pour engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Cette délibération indique également les modalités définissant la concertation avec la population :

- *Relai des réunions sur internet (site de la CCVPO et lien sur le site des communes, si possible),*
- *Dossiers en mairies sur l'avancement des études avec un registre pour les remarques et suggestions et une « Boîte à idées » en mairies et au siège de la Communauté de Communes,*
- *Dépliant envoyé aux habitants,*
- *Réunion publique en regroupant les communes par secteurs,*
- *Réunions publiques à l'échelle communautaire (obligatoires) une pour la phase de diagnostique, une pour le PADD,*
- *Communication dans la presse locale,*
- *Articles dans les publications de la CCVPO ou des communes,*
- *Stand à l'occasion des évènements communautaires, le cas échéant.*

Elle indique également la gouvernance mise en place pour élaborer le PLUi :

« La collaboration avec les communes membres de la communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe se fera sous forme d'un groupe de travail qui suivra le déroulement de toute les phases du PLUi et sera composé de membres de la commission « urbanisme » de la CCVPO. Les conseils municipaux désigneront en plus du membre élu à cette commission un élu relai chargé du PLUi, voire un suppléant. Les réunions de travail programmées avec le cabinet d'Urbanisme choisi devront se dérouler sur l'ensemble du territoire communautaire. Les communes accueilleront le groupe de travail. Les réunions par secteur de communes seront proposées en fonction des thèmes abordés. Les élus chargés du suivi du PLUi restitueront à l'occasion des conseils municipaux. »

Le PLUi de la CCVPO va remplacer les documents d'urbanisme communaux existants (**2 PLU, 3 POS, 6 cartes communales**) et permettre aux 13 autres communes qui ne disposent d'aucun document d'urbanisme, d'être couvertes.

A noter : dans le cadre des évolutions législatives et des possibilités offertes aux intercommunalités suite à la loi Alur de mars 2014, la CCVPO a souhaité

positionner son document d'urbanisme dans le cadre des lois Alur et de la modernisation du Code de l'urbanisme. En effet, comme le prévoit le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, le conseil communautaire, pour les procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016, a la possibilité, par délibération, d'intégrer le contenu modernisé. Ce décret de modernisation du contenu du PLUi est la traduction de 20 propositions établies avec les différents acteurs de l'urbanisme. Les nouvelles dispositions prévues par celui-ci se déclinent en 6 grands principes directeurs :

- Structurer les nouveaux articles de manière thématique ;
- Simplifier, clarifier et faciliter l'écriture des règlements de PLU(i) ;
- Préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour adapter les règles à leur territoire ;
- Encourager l'émergence de projets ;
- Intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction des logements ;
- Favoriser la mixité fonctionnelle et sociale.

La CCVPO constitue un EPCI aux portes du département et de la ville de Sens.

Son fonctionnement a permis la mise en place **de compétences** appréciées et efficaces (ordures ménagères, compétence **urbanisme**). Cette dernière compétence s'est traduite récemment par la volonté de réaliser un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) permettant de réduire le coût des procédures, de porter une réflexion et un projet intercommunal sur l'urbanisme, le logement et les déplacements, ainsi que d'unifier les règlements et prospects en un seul document d'urbanisme.**

Comment consulter le PLUi ?

Le PLUi se consulte en trois étapes :

- déterminer, sur le **document graphique**, la zone dans laquelle se situe le terrain concerné,
- rechercher dans le **règlement écrit**, et éventuellement dans les **orientations d'aménagement**, les caractéristiques se rapportant à la zone et à ses conditions d'aménagement et d'équipement, notamment pour les zones dites « AU » et « Uoap »,
- consulter les pièces annexes (plan des servitudes, annexes sanitaires ...) ainsi que le rapport de présentation et le PADD, apportant des éléments complémentaires à la recherche.

Qu'est-ce qu'un PLUi ?

Le PLUi a une fonction d'outil réglementaire et de gestion de l'espace. Il définit de façon précise le droit des sols : il fixe les règles générales d'utilisation des sols et les servitudes d'urbanisme, il délimite les différentes zones et définit les règles d'implantation des constructions.

Mais l'objectif du PLUi est également de permettre aux communes de se doter d'une politique locale d'aménagement, qui s'exprime notamment à travers un projet d'aménagement intercommunal en matière d'urbanisme, de traitement de l'espace public, de paysage et d'environnement.

Ce projet se concrétise dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui constitue la pièce n°2 du PLUi.

Le PLUi donne donc un cadre de cohérence aux différentes actions d'aménagement que souhaite engager la CCVPO. Il doit toutefois respecter les principes énoncés dans le Code de l'Urbanisme. Au nombre de trois, ces principes sont opposables à tous les documents de planification urbaine :

- *Principe d'équilibre :*

Assurer l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain et le développement rural, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels, en respectant les objectifs de développement durable.

- *Principe de diversité :*

Assurer la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat.

- *Principe de respect de l'environnement :*

Assurer une utilisation économe de l'espace, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, ainsi que la prévention des risques naturels.

Contenu du PLUi

Le contenu du PLUi est conforme aux articles L.151-1 à L. 151-3, L151-44 et suivants du Code de l'Urbanisme et aux articles R.151-1 à R. 151-55 de ce même code.

Le PLUi se compose donc :

- 1 - D'un **rapport de présentation**, qui se divise **en deux tomes** : un premier qui présente le diagnostic territorial et le diagnostic environnemental, et un second tome qui comporte la justification des choix du PLUi ainsi que l'évaluation environnementale. En effet, la CCVPO est concernée par un site Natura 2000 et, à ce titre, une évaluation environnementale est nécessaire conformément au décret du 23 août 2012.

Le rapport de présentation :

- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement ;
- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services ;
- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques ;
- établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules

motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Le rapport de présentation comporte également les justifications de :

- la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;
- la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;
- la délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;
- l'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard

des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29.

2 - D'un **projet d'aménagement et de développement durables** qui définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés au Code de l'Urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la CCVPO.

3 - Des **orientations d'aménagement et de programmation** qui comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements.

4 - D'un **règlement** qui délimite les différentes zones et détermine pour chaque zone la nature et les conditions de l'occupation du sol. Il contient donc le *règlement écrit* et les *documents graphiques*, supports notamment du zonage, des emplacements réservés, des risques,...

5 - Des **annexes**, qui se composent notamment :

- . des servitudes d'utilité publique

- . des bois et forêts soumis au régime forestier,
- . des schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation,
- . des données archéologiques et autres données portées à titre d'information.

Concertation engagée pour le PLUi

La délibération engageant l'élaboration du PLUi définit les modalités minimales de la concertation.

Cette concertation sur la CCVPO s'est traduite par :

- la mise en place d'un dossier de concertation avec un registre dans toutes les mairies et à la CCVPO pour que le public puisse faire part de ses observations.
- l'organisation d'ateliers avec les personnes ressources (entreprises, associations, élus des commissions, organismes publics, ...) pour affiner l'état des lieux du territoire et en dégager les principaux. 4 ateliers se sont déroulés à partir du prédiagnostic courant mars 2017. Une visite du territoire avec les architecte et paysagiste conseil de la DDT a eu lieu en septembre 2017.
- l'organisation de 4 réunions publiques suivies de débats. Ces réunions publiques ont porté sur le diagnostic et les orientations du PADD : 4 réunions identiques dans 2 communes de la CCVPO courant novembre 2017 (le 15 à Vaumort, le 16 à Villeneuve-l'Archevêque). 6 autres réunions publiques ont porté sur le PADD et sa traduction réglementaire (zonage, règlement et OAP) : 6 réunions au déroulé identique dans 6 communes de la CCVPO regroupées par secteur (plans de zonage de chaque commune du secteur), les 5, 6, 7 décembre 2018 réparties de la façon suivante :


AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 DE LA CC DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

RÉUNION PUBLIQUE

Une présentation du règlement du PLUI (plans de zonage et du règlement écrit) résultant du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et s'appliquant à chaque zone du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) vous sera faite. Ces documents définissent les grandes règles pour l'avenir de notre territoire.

ATTENTION : Seuls les plans du secteur donné seront présentés lors de chaque réunion publique.

La présentation du règlement écrit sera identique sur l'ensemble des six réunions publiques qui auront lieu les :

- MERCREDI 05 DÉCEMBRE de 16h30 à 19h00 à la salle des fêtes de PONT-SUR-VANNE pour les communes de LES CLÉRIMOIS, LES VALLÉES DE LA VANNE, PONT-SUR-VANNE et VAUMORT ;
- MERCREDI 05 DÉCEMBRE de 20h00 à 22h30 à la salle Paul BERT de VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE pour les communes de BAGNEAUX, FLACY, LAILLY, MOLINONS ET VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE ;
- JEUDI 06 DÉCEMBRE de 17h00 à 19h30 à la salle des fêtes de FOISSY-SUR-VANNE pour les communes de FOISSY-SUR-VANNE et LES SIÈGES ;
- JEUDI 06 DÉCEMBRE de 20h00 à 22h30 à la salle des fêtes de CERISIERS pour les communes de CERISIERS, VAUDEURS et VILLCHÉTIVE ;
- VENDREDI 07 DÉCEMBRE de 16h30 à 19h00 à la salle des fêtes de COURGENAY pour les communes de COURGENAY, LA POSTOLLE ET SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES ;
- VENDREDI 07 DÉCEMBRE de 20h00 à 22h30 à la salle des fêtes de COULOURS pour les communes de ARCÉS-DILO, BOEURS-EN-OTHE, CÉRILLY, COULOURS et FOURNAUDIN ;

N'hésitez pas à venir y poser vos questions.

A compter du lundi 10 décembre les plans projets seront disponibles en mairie ou en Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

Dans toutes les mairies depuis le lancement du PLUI, des registres de concertation sont à votre disposition dans les mairies et en CCVPO pour y inscrire vos remarques ainsi que par courriel à l'adresse de la CCVPO.

Dans l'attente de vous rencontrer.

La Communauté de Communes
De la Vanne et du Pays d'Othe

Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe – Service PLUI
1 Place de la Liberté - Boite Postale 52 - 89190 Villeneuve l'Archevêque
Tél./Répondeur : 03.86.86.70.99 poste 3 ou plui@ccvpo.fr

Illustration de message à destination des habitants de la CCVPO.

Ces réunions publiques ont été annoncées par la diffusion d'un avis sur le site internet et par voie d'affiches déposées dans chaque commune et dans les boîtes aux lettres des habitants.

- la mise à disposition d'une exposition de l'ensemble des plans de zonages, et du règlement du PLUI à la CCVPO et dans chaque commune. L'ensemble des documents a également été disponible sur le site internet.
- l'organisation de réunions de présentation du diagnostic et du PADD ainsi que du projet de PLUI aux services et personnes publiques associées en date du 5 mai 2017 (diagnostic), du 27 novembre 2017 (PADD) et du 20 juin 2018 (Règlement, zonage, OAP). La DDT de façon générale et certains services ont été invités lors des ateliers et des commissions PLUI suivant l'enjeu et leur implication.

L'analyse des remarques portées sur les registres a été réalisée en plusieurs temps : analyse des remarques avec les communes et la CCVPO lors de l'élaboration des plans de zonage avant les réunions publiques puis reprise de contact avec les communes (soit par mail, soit directement) pour finaliser les nouvelles remarques apportées après les réunions publiques. 140 remarques et demandes ont été formulées par le public.

Les informations ont été également portées dans la presse avec compte-rendu du correspondant local lorsqu'il était présent dans la salle.

VANNE ET PAYS D'OTHE ■ L'intercommunalité veut davantage de cohérence

Le chantier du PLUI est lancé

Convaincus que le plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale est un outil pertinent, les maires de la CCVPO ont enclenché un processus dont l'aboutissement n'est pas attendu avant le printemps 2019.

Franck Morales
frank.morales@centrefrance.com

Les récentes évolutions réglementaires du Grenelle II en 2010, puis de la loi Alur en 2014, ont généralisé le PLU intercommunal qui devient aujourd'hui la norme.

La Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe (CCVPO), dont la compétence pour les documents d'urbanisme remonte au 11 mars 1999, a initié la démarche le 8 décembre 2014. Elle entend associer à ce projet, le plus largement possible la population, les associations locales et la profession agricole.

Onze documents aujourd'hui...

Cette coproduction est montée en puissance, le 7 juin, à Coulours, avec la rencontre entre les maires du territoire et le bureau d'études retenu pour l'élaboration du PLUI : Initiati-



RÉUNION. Les maires de la CCVPO ont rencontré les représentants du bureau d'études Initiative Aménagement et Développement, le 7 juin, à Coulours. PHOTO D. R.

ve Aménagement et Développement, basé à Vesoul (Haute-Saône).

L'enjeu pour la CCVPO est de se doter « d'un outil puissant de cohérence politique », avec le souci de la gestion de l'espace communautaire, rural et urbain, dans ses dimensions environnementale, paysagère et socio-économique.

Aujourd'hui, sur les 22 communes de la CCVPO, la moitié dispose de documents d'urbanisme : six cartes communales, deux plans locaux d'urbanisme et trois plans d'oc-

cupation des sols. Les autres appliquent le Règlement national d'urbanisme (RNU). Au terme d'un long processus de concertation, « l'élaboration d'un seul document donnera force et cohérence au projet commun d'aménagement du territoire », souligne Luc Naudet, le président de la CCVPO.

... Un seul demain

Le planning d'étude et d'instruction du dossier devrait s'étendre jusqu'en mars 2019, avec pour fil conducteur « la concertation continue avec les ad-

ministrés ». Cinq grandes étapes marqueront la construction du PLUI.

La phase de diagnostic qui court jusqu'en mars 2017. L'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), clé de voûte du PLUI car il fixe les orientations prioritaires (juin 2017). La rédaction du règlement (novembre 2017). La phase de finalisation soumise à la délibération du conseil communautaire (juin 2018). Enfin la mise en œuvre d'une enquête publique en mars 2019. ■

Illustration d'une réunion à la CCVPO.

Le débat sur le PADD au sein du conseil communautaire a eu lieu le 6 décembre 2017.

Les débats au sein des communes sur le PADD se sont déroulés entre décembre 2017 et janvier 2018.

Le projet de PLUI a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 20 août 2019.

Evolution du PLUi

- Un second arrêt du projet et le bilan de la concertation a eu lieu en date du 18 décembre 2019 après un avis défavorable de la commune de Vaumort. Il faisait suite au premier arrêt du PLUi en date du 20 août 2019. Le projet de PLUi étant en tout point identique tant sur la forme que sur le fond à celui arrêté par délibération du conseil communautaire le 20 août 2019, les avis émis lors de la première consultation ont été repris à l'enquête publique et une nouvelle consultation n'était pas nécessaire.

- La Mrae a émis un avis sur le dossier en date du 28 novembre 2019. Les remarques ont été analysées et une note en réponse a été produite pour l'enquête publique. Les éléments de réponse ont été intégrés dans le rapport de présentation tome 1 et tome 2.

- L'enquête publique s'est tenue du 8 janvier 2020 au 11 février 2020 conjointement au projet d'abrogation des cartes communales sur les communes concernées et des zonages d'assainissement sur 5 communes. Suite au procès-verbal de la commission d'enquête, les observations portées à l'enquête publique ont fait l'objet d'une analyse conjointe entre la CCVPO et les communes. La commission d'enquête a ensuite remis son rapport le 10 mars 2020.

Lors de l'enquête publique, 152 remarques ont été portées sur le dossier : 109 sur le registre papier et 43 sur le registre dématérialisé.

Les demandes concernent :

- . Le changement de zonage de parcelles, de A en U
- . Le changement de zonage de parcelles, de Acor en N
- . Le changement de zonage de parcelles, de A en UX
- . Le changement de zonage de parcelles, de N en A
- . Le changement de zonage de parcelles, de N en U
- . Le changement de zonage de parcelles, de A en N
- . Le changement (partiel) de zonage de parcelles, de Uoap en U
- . Les demandes de modifications ou de création d'emplacements réservés
- . L'actualisation du recensement des bâtiments agricoles

- Le projet de PLUi a reçu un avis favorable de la commission d'enquête, sans réserve et avec des remarques, et des avis favorables des personnes publiques associées avec des recommandations et des réserves de la préfecture. Les réserves sont levées avec les modifications apportées dans le dossier d'approbation. Elles sont listées dans le compte-rendu de la réunion CCVPO/DDT/Chambre d'agriculture annexé et dans le tableau ci-dessous. L'abrogation des cartes communales a reçu un avis favorable de la commission d'enquête. Aucune remarque n'a été portée à l'enquête publique.

Les remarques et observations portées à l'enquête publique concernent principalement des demandes de particuliers. Celles-ci ont pu être intégrées au PLUi dans la mesure où elles ne modifiaient pas les objectifs et les orientations du PADD. Elles sont listées dans la délibération d'approbation. Les demandes ont également été analysées conjointement avec les principaux services associés.

- La CCVPO a ainsi rencontré les services de l'Etat (DDT) et la chambre d'agriculture le 26 juin 2020 pour valider les adaptations ou recommandations à prendre en compte suite à l'enquête publique. La date a été dépendante de la crise sanitaire ainsi que le nombre de personnes présentes. Les modifications validées entraînent une surface nouvelle de dents creuses ou d'extensions non construites de 6ha environ à l'échelle du PLUi (augmentation de 5%). Cela ne remet pas en cause le PADD et permet de répondre à des demandes de particuliers cohérentes avec le PADD et les logements par secteur. Les adaptations des limites des zones U ou les nouvelles zones Us sur des hameaux ainsi que le changement de destination ne générant pas de nouvelles consommations d'espaces agricoles ou naturels n'ont pas été prises en compte dans ce calcul.

- Une présentation aux nouveaux conseils municipaux a été réalisée fin 2020 et début 2021 afin de présenter le projet de PLUi aux nouveaux élus qui appliqueront les règles définies par le PLUi.

- La conférence des maires s'est tenue le 4 mai 2021 pour présenter les différents avis issus de l'enquête publique, de la rencontre avec la DDT et pour valider les derniers points de règlements à modifier.

- L'approbation du PLUi et l'abrogation des cartes communales ont été décidées par le conseil communautaire en date du 26 mai 2021.

Politiques supra-communales et communautaires	Analyse de la cohérence du projet intercommunal	Réserves levées dans le PLUi
Etat	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis favorable : 12 réserves à lever (ci-dessous) et des recommandations à prendre en compte : - Réduire la consommation du foncier des zones d'activités en reclassant la zone 1AUX2 en 2AUX. - Compléter l'analyse de la TVB et mettre en cohérence les différentes pièces du PLUi sur cette thématique - Site classé du Chêne de la Liberté à Villechétive oublié dans la liste et le plan des servitudes - Compléter le règlement par le traitement de l'accessibilité aux personnes handicapées pour ce qui est des mobilités et déplacements - Absence ou incomplétude de la liste des emplacements réservés sur les plans - Information « remontées de nappe » reportée à supprimer du plan de zonage et à remplacer par une donnée plus pertinente dans le PLUi - Vérification du zonage pour répondre à la mise en ligne du PLUi sur le site du Géoportail de l'Urbanisme - Supprimer la note sur le besoin en stationnement dans le règlement - Supprimer la référence à la PAU concernant les distances d'implantation par rapport aux voies publiques dans le règlement écrit - Compléter les prescription de densité dans les STECAL (Ax et Nb), 	<ul style="list-style-type: none"> - La zone 1AUX2 a été classée en 2AUX - Complément apporté dans le tome 1 - Complément apporté sur le plan des SUP de Villechétive et dans la liste. Les SUP ont également été complétées suite à la demande de APRR - Complément apporté dans le règlement et le rapport. - Les tableaux des ER ont été ajoutés à tous les plans concernés. - La référence a été supprimée et remplacée par une cartographie dans le tome 1 du RDP et dans le règlement écrit par l'interdiction des sous-sols dans la vallée de la Vanne et déconseillés dans les vallées secondaires. - Le dossier sera versé au CNIG en conformité après contrôle de légalité. - Note supprimée dans le règlement écrit - Référence supprimée article A4. - Articles complétés (cf. délibération)

	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des règles de densité et d'emprise pour les extensions autorisées en zones A et N - Dossier de dérogation aux marges de recul vis-à-vis de l'A5 (et RD660) incomplet pour l'OAP de la zone « Vignes Mauny » 	<ul style="list-style-type: none"> - Article A, N et Ncv complétés (cf. règlement écrit et délibération d'approbation. - Etude L111.6 mise en annexe du tome 2 du Rapport de présentation et compléments dans le règlement écrit articles 1AUX1
Conseil départemental	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis favorable : Une réserve sur l'OAP Patrimoine concernant les alignements d'arbres le long des routes départementales 	Les éléments concernés sont retirés de l'OAP et des plans de zonage
Chambre d'Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis favorable : 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des remarques de forme à corriger dans le dossier d'approbation
CDPENAF	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis favorable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪
DRAC	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les remarques ont été suivies dans la mesure du possible pour le dossier d'approbation
MRAE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remarques et demandes de compléments d'informations : 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ fournis à l'enquête publique et ré-intégrés dans les documents soumis à approbation
Syndicat des Eaux de la Vanne	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis favorable : Des remarques de forme à corriger dans le dossier d'approbation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisées dans le dossier
Eaux de Paris	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Avis favorable : Des remarques de forme à corriger et demande d'intégration des futurs périmètres de captage. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des remarques de forme ont été corrigées dans le dossier d'approbation, à l'exception d'une demande concernant les périmètres de protection non encore officiels

RESUME NON TECHNIQUE
et description de la manière dont l'évaluation a été menée

1. Préambule

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est l'occasion de disposer d'un document de planification commun pour l'ensemble des communes. La réflexion de l'équilibre des territoires, entre développement urbain et protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, est pertinente à l'échelle intercommunale. Il s'agit de réaliser un projet commun à l'ensemble des communes et dont l'élaboration et les choix de développement soient partagés, dans un objectif de développement durable, tout en identifiant les enjeux spécifiques des communes et ceux qui relèvent de l'intercommunalité.

Un document de planification unique.

L'élaboration du PLUi intervient également dans un contexte très inégalitaire en matière de documents de planification sur le territoire. En effet, lors du lancement de l'élaboration du PLUi :

- Les communes de Villeneuve l'Archevêque et Bagneaux disposaient d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Arces-Dilo , Molinons et Theil sur Vanne avaient chacune un Plan d'Occupation des Sols (POS).
- Chigy, La Postole, Les Clérimois, Les Sièges, Pont-Sur-Vanne et Vareilles, étaient sous le régime de la carte communale.
- Le reste des communes n'avait aucun document d'urbanisme et était donc soumis au Règlement National d'Urbanisme soit 13 communes.

Le PLUi consiste donc également à :

- Permettre aux petites communes de disposer d'un document d'urbanisme davantage opérationnel qu'une carte communale et offrant plus de lisibilité et de transparence pour la population.
- Permettre à toutes les communes de disposer d'un document d'urbanisme et offrir aux communes soumises au Règlement National d'Urbanisme la possibilité d'édicter des règles plus adaptées aux situations locales.
- Unifier les documents de planification communaux existants.

Un document de planification répondant à un cadre législatif.

Le PLUi de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe se doit d'être conforme aux principes du développement durable, fixés par les lois

Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, et Grenelle II (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010, ALur et Notre pour les années 2017.

La première partie de l'étude a été consacrée à l'élaboration d'un diagnostic territorial et à l'analyse de l'état initial de l'environnement. Ceux-ci ont permis de mettre en exergue les principaux enjeux auxquels est confrontée la Communauté de Communes.

La seconde partie explique et justifie les documents du PLUi : PADD, règlements (écrits et graphiques) et OAP.

La dernière partie analyse l'impact du PLUi sur l'environnement à travers une évaluation environnementale.

2. Résumé non technique du diagnostic territorial

Croissance démographique et habitat

- Démographie, une croissance globale continue :

Depuis le Recensement Général de la Population de 1982, l'espace communautaire a toujours été en croissance démographique avec une variation annuelle moyenne relativement stable : 0,7 à 0,8%. Elle s'affaiblit sur la période 2008-2013 : 0,2%.

L'évolution démographique de l'espace communautaire s'avère très dépendante des mouvements migratoires (arrivées / départs), avec une évolution naturelle nulle sur la période 2008-2013. L'attractivité de la Vanne et du Pays d'Othe est fondamentale pour assurer sa dynamique démographique.

L'indice de jeunesse de l'espace communautaire (0,77) traduit une population de 60 ans et plus nettement supérieure aux moins de 20 ans. L'analyse plus fine de la structure démographique par âge démontre que ce relativement faible indice est plus lié à une forte représentation de la population de 60 ans et plus dans le territoire qu'à une faible représentation des moins de 20 ans.

Pour ce qui concerne la population des 75 ans ou plus, ils induisent souvent des besoins de logements adaptés (ou d'hébergements spécifiques), elle est certes relativement importante au sein du territoire mais ne s'écarte pas trop de la population constatée dans l'Yonne (11,5% / 11,3%).

A l'image de la tendance démographique constatée sur les quarante dernières années, le nombre de ménages de l'espace communautaire de la Vanne et du Pays d'Othe a continuellement progressé de 1975 à 2013. La dynamique a été particulièrement remarquable de 1990 à 2008. De 2008 à 2013, la progression moyenne annuelle a atteint son plus bas niveau.

Dans le détail, sur 1999-2013, 4 communes du centre-est du territoire ont du mal à conserver un nombre stable de ménage (évolution très légèrement négative). A contrario 4 communes du Sud-Ouest de l'espace communautaire ont une dynamique certaine. A elles seules, elles assurent près de la moitié de l'augmentation du nombre de ménages du territoire « Vanne et Pays d'Othe ».

En 2013, la taille moyenne des ménages de l'espace communautaire était de 2,37 personnes / ménage¹, soit un niveau légèrement supérieur à celle du département (2,27). Sur le long terme, la tendance est à l'érosion de cette taille, mais celle-ci s'avère modérée depuis les années 1990.

La structure socio-professionnelle des ménages du territoire présente quelques spécificités par rapport à celles de l'Yonne et du Nord Yonne :

- plus forte représentation des ménages de retraités, d'agriculteurs et d'artisans, commerçants ou chefs d'entreprises ;
- plus faible représentation des cadres ou professions intellectuelles supérieures, ainsi que des professions intermédiaires.

Le profil fiscal des ménages de l'espace communautaire est sensiblement identique à celui du département, avec 60,9 % des ménages fiscaux imposés et un revenu médian de 19 170 €.

- Habitat : une faible progression :

Depuis 1975, le nombre total de logements de l'espace communautaire n'a cessé de progresser, toutefois à un rythme plus faible que celui observé pour le Nord de l'Yonne et, dans une moindre mesure l'ensemble du département. Sur cette longue durée, seule la période intercensitaire 1990-1999 a été caractérisée par une très faible progression. Depuis 1999, le rythme est stable.

Après avoir connu un pic en 1982, le nombre de résidences secondaires n'a cessé de diminuer au sein du territoire « Vanne et Pays d'Othe ». En 2013, le nombre des résidences secondaires ou logements occasionnels était de 963, ce qui reste élevé par rapport au département.

En 2013, le territoire de la Vanne Pays d'Othe captait 560 logements vacants en référence au recensement de la population, soit un taux de vacance de 10,7%, légèrement supérieur à la moyenne départementale.

Le parc total de logements de l'espace communautaire c'est composé à près

¹ : population municipale / nombre de résidences principales de l'année n.

de 95% de maisons individuelles. Même si cela est sans surprises du fait du caractère très rural du territoire, il n'en est pas moins vrai que le taux de logements collectifs y est particulièrement faible.

La part des résidences principales anciennes est importante au sein de l'espace communautaire. Les résidences locatives et les logements HLM sont faiblement représentés, ce qui est là encore normale pour des communes rurales.

La part de logement de grande taille est importante : 47,5 % des résidences principales ont 5 pièces ou plus. Le parc des petits logements (1 et 2 pièces) est relativement peu représenté : environ 7% des résidences principales.

Le rythme moyen de création de logements neufs a été de 33,7 logements / an sur la période 2005-2014. Il y a eu une forte chute des constructions résidentielles enregistrée à partir de 2008.

Dimension économique

Au sein de l'espace communautaire, les taux d'activité et d'emploi sont légèrement supérieurs à la moyenne départementale. Le taux de chômage est très comparable à la moyenne départementale.

En 2013, l'espace communautaire offrait 1 728 emplois, soit 2,3% de moins qu'en 1999 (1 768), alors qu'entre ces deux dates l'emploi a progressé de 1,6% dans le département. Par rapport au département, il y a une forte part d'emploi agricole et une faible part d'emploi lié au commerce et au transport. La structure des entreprises est-elle semblable à celle du département.

Au niveau des zones d'activités, les éléments suivants sont à retenir :

- une situation locale en phase avec le contexte général établi pour le Nord de l'Yonne : des réserves foncières conséquentes, mais avec capacité de réponse réelle, dans des délais acceptables, relativement limitée, et ce, quel que soit le secteur où l'on se trouve ;
- un projet de création d'une grande zone (d'intérêt supra-communautaire) à l'échangeur autoroutier en attente de finalisation : les Vignes de Mauny.

Au cours de la période décennale 2005-2014, ce sont environ 20 000 m² de locaux neufs, à vocation autre que résidentielle qui ont été construits au sein de l'espace communautaire, soit en moyenne 2 000 m²/an.

Au niveau du commerce de proximité, 2 communes jouent un rôle essentiel, et

4 autres communes ont un rôle secondaire. Les autres communes ne comporte qu'un commerce ou moins.

Les activités artisanales et assimilés sont réparties de façon très diffuse sur l'ensemble du territoire, pratiquement aucune commune n'ayant pas du tout d'activité économique.

Au niveau touristique, la capacité de l'hébergement banalisé se résume à un peu moins de 500 lits, dont les 2/3 en hébergement de plein air (camping).

L'offre d'activité repose quant à elle sur un ensemble d'éléments d'importance variable et le plus souvent pas suffisamment valorisés.

Sur la communauté de communes, la couverture forestière est importante (15 768 ha). Elle représente 27,4 % du territoire communautaire. Elle est répartie entre forêt privée (61 %) et forêt publique (39 %). Les conditions d'exploitations sont bonnes (peu d'obstacles naturels, desserte satisfaisante). Les conditions climatiques et les sols sont propices à la production forestière, et en particulier à la production de chêne de qualité.

Malgré cette couverture boisée notable, la filière bois sur le territoire de la CCVPO reste peu développée. La fréquentation touristique des forêts est limitée. Néanmoins, les forêts sont toutes vouées à la chasse (ACCA) et disposent, pour certaines de divers sentiers de promenade.

La surface agricole de la CCVPO représente : 25 268 ha soit 62,6 % de la superficie territoriale. 79 % sont mis en valeur par les 172 structures juridiques agricoles du territoire. La surface moyenne est de 129 ha (variation de 1 à 620 ha), dans la moyenne départementale (120 ha).

70 % des entreprises agricoles sont individuelles ou unipersonnelle (EARL). L'emploi salarié représente 108,3 Equivalent Temps Plein, essentiellement sur les serres de Foissy (plus de 60 emplois).

On recense la présence de 33 ateliers d'élevage.

Le territoire est couvert par une zone vulnérable Nitrate. Les différents captages d'eau et les aqueducs induisent aussi des contraintes à l'exploitation sur leurs périmètres de protection.

Dans les secteurs les plus sensibles certaines prescriptions sont aussi applicables aux autres activités.

Equipements et services structurants

Au niveau de l'offre d'accueil petite enfance, nous retiendrons uniquement le fait que l'accueil des enfants non scolarisés est exclusivement fondé sur les

assistantes maternelles, avec création récente d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) pour rendre l'offre plus efficiente.

Le fonctionnement scolaire de premier degré (maternelle, élémentaire) s'organise autour de 9 secteurs géographiques dont la majorité correspond à des regroupements pédagogiques (RPI).

Les élèves de 20 communes sur 22 sont scolarisés au collège de Villeneuve l'Archevêque. Les enfants de Boeurs-en-Othe vont à Saint-Florentin et ceux d'Arces-Dilo à Briennon-sur-Armançon.

Les élèves de l'ensemble du territoire fréquentent les lycées des plus grandes agglomérations périphériques.

La CCVPO est sous doté en professionnels de santé, même si la situation semble s'être légèrement améliorée récemment au niveau des soins infirmiers. Deux projets de « maisons médicales » sont prévus.

3 établissements médico-sociaux sont également implantés sur le territoire .

La CCVPO possède un bon niveau local d'équipement de loisirs et un bon maillage territorial par ces équipements.

Seul Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes gère l'eau potable de façon autonome. Toutes les autres communes adhèrent au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Sens Nord Est, dispose d'un réseau maillé, assurant des interconnexions de secours en cas de problèmes.

Tous les captages alimentant la CCVPO disposent de périmètres de protection. Tous les captages du territoire sont touchés par des contaminations de fond par des « polluants historiques ». Les ressources en eau sont suffisantes pour les augmentations de population prévues par le PLUi.

Par ailleurs, le territoire de la CCVPO abrite aussi des captages gérés par Eau de Paris pour alimenter pour alimenter une partie la capitale, les communes de Saint-Benoit-sur-Vanne, de Sens et une partie du Grand Sénonais.

Une partie de ces captages dispose de périmètre de protection et il y a une servitude de protection des aqueducs. Les périmètres de protection du reste des captages sont en cours d'instruction et seront applicables prochainement.

14 communes et l'ancienne communes de Vareilles sont assainies de façon autonome sur l'ensemble de leur territoire communal. Les autres communes disposent de réseaux séparatifs et de stations de traitements suffisamment dimensionnés pour les populations futures prévus par le PLUi.

Des problèmes de collecte ou de traitement sont cependant recensés et des études et travaux sont en cours.

La communauté de communes a mis en place un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les contrôles initiaux ont été réalisés sur toutes les communes et des travaux de réhabilitations ont été entrepris par les particuliers.

Une seule commune ne dispose pas d'un zonage de l'assainissement. Toutes les autres en sont pourvues.

Au niveau numérique, la CCVPO possède des services et potentialités faibles en débit et des zones non couvertes par la Wimax (accès internet sans fil).

Un des atouts pour le nord du territoire de la CCVPO réside dans le réseau autoroutier (A5) équipé de fourreau et de fibres. Pour le sud, il est prévu une desserte haut-débit sans fil (Wimax ou Wifi).

Système de mobilité et de déplacements

L'espace communautaire est traversé par deux grandes infrastructures de transport : l'autoroute A5, avec un échangeur proche, et une Ligne à Grande Vitesse, mais sans arrêt proche. Il n'est desservi par aucune route nationale, et il y a deux Routes Départementales importantes : la RD 660 et la RD 905.

Il y a aussi présence d'une voie ferrée pour le fret.

Toutes les communes sont soumises à de fortes migrations domicile-travail ainsi que pour l'accès aux services. Elles se font essentiellement en voiture. Il y a présence d'un réseau de transport en commun (bus) qui dessert 60 % des communes.

Les centres anciens présentent un déficit de stationnement pour les voitures. Les parkings existants sont liés aux équipements publiques. Des zones de parkings plus conséquentes sont présentes le long des axes importants.

Il existe une liaison douce entre Molinons et le groupe scolaire de Villeneuve-l'Archevêque. La CCVPO est aussi traversée par le GR2 et le GR pays d'Othe et une quarantaine de chemins locaux.

Energies, Gaz à effets de Serre et Gestion des Déchets

- Documents de cadrage :

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Schéma Régional Eolien (SRE) de Bourgogne ont été annulés en date du 03/11/2016 par la cour

d'appel de Lyon. Pour autant, les orientations données par ce dernier seront reprises dans le futur SRADDET et méritent d'être prises en compte dans le PLUi.

Le PLUi est plus particulièrement concerné par le thème aménagement et bâtiment : Limiter l'étalement urbain, Couverture maximale par les documents de planification, Accompagner les décideurs, Développer de nouvelles formes urbaines, Prévenir les risques naturels.

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) est un plan d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la dépendance énergétique ainsi qu'à limiter le réchauffement climatique et la vulnérabilité y étant liée. L'ambition annoncée est la diminution de 20% en 2020 et la division par 4 en 2050 des émissions de gaz à effet de serre.

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est actuellement en cours d'élaboration par la Communauté de Communes Vanne et Pays d'Othe.

- Le développement des énergies renouvelables :

Outre les installations de chauffages individuelles, une seule entreprise utilise le bois énergie sur la CCVPO (parqueterie de Cerisiers). Une entreprise (serres de Foissy) utilise la paille pour le chauffage.

Le territoire de la communauté de communes bénéficie d'une puissance énergétique solaire plutôt faible. Il y a présence d'installations photovoltaïque et de chauffe eau solaire en toitures sur certains bâtiments, mais il n'y a pas présence de grands ensembles ni de centrale au sol.

L'essentiel de la surface de la communauté de communes étant cultivé, un gisement important de biomasse agricole est potentiellement disponible. Cependant seule une entreprise (serres de Foissy) utilise la paille pour le chauffage et il n'y a pas de méthaniseur.

La CCVPO ne dispose pas d'un potentiel notable pour des installations géothermiques (craies) sauf dans la vallée de la Vanne (nappe).

Les déchets ménagers sont actuellement enfouie dans une installation de stockage des déchets non dangereux en dehors de la CCVPO. Les gaz issus de la dégradation de ces déchets sont récupérés et valorisés. Une étude est en cours pour mettre en place une valorisation des biodéchets, selon une filière à définir.

Le principal cours d'eau, la Vanne, ne possède que très peu de pente et n'est pas favorable à l'installation de centrale hydroélectrique. L'hydroélectricité n'est pas présente sur le territoire.

Sur la CCVPO, l'éolien s'est bien développé depuis l'élaboration du SRCAE. Il y a présence de 3 parcs éoliens, avec 18 mats pour 36 MW installés. Un autre parc est cours d'instruction.

- Gestion des Déchets :

La CCVPO assure la compétence gestion des déchets, avec une collecte en porte à porte des déchets ménagers et des emballages, des points d'apport volontaires pour le verre et le papier et deux déchetteries pour les déchets autres. Les déchets triés sont valorisés selon plusieurs filières. Les déchets résiduels sont enfouis à Saint-Florentin, hors territoire.

- Emission de gaz à effet de serre :

En moyenne, sur le territoire de la CCVPO, l'émission de GES par habitant sur l'année est de 12 t.éq.CO₂, en grande partie liée à l'utilisation de la voiture. La moyenne nationale est de 7,1 t.éq.CO₂/ habitant.

- Pollution :

La qualité de l'air est suivi à Sens. On y note des dépassements saisonniers ponctuels pour les particules (chauffages l'hiver), pour l'ozone (circulation par beau temps). Les valeurs sur la CCVPO doivent être plus faibles, car la zone est plus rurale.

Il y a présence que de 5 entreprises déclarant des rejets polluants sur la CCVPO. Elles font l'objet d'un suivi par la DREAL.

Concernant les sols, la base de données BASIAS recense 32 sites potentiellement pollués sur le territoire communautaire. Il n'y a pas de site avec une pollution avérée.

L'autoroute A5 et la Ligne à Grande Vitesse disposent de zones de bruits réglementaires, qui imposent des mesures de protections soniques pour les bâtiments trop proches. Un recul est aussi à observer par rapport à la RD 660.

3. Résumé non technique du diagnostic environnemental

Milieu physique

La Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe est soumise à un climat océanique à influence continentale. L'hiver est relativement rigoureux, les intersaisons très variables, et l'été assez chaud.

Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'année, avec des valeurs un peu plus élevées au printemps et à l'automne.

Le changement climatique se fait ressentir par l'augmentation du risque de retrait/gonflement argileux (sécheresse), la disponibilité de l'eau pourra devenir irrégulière, l'intensité des événements pluviométriques pourra entraîner aussi des crues et ruissellements plus importants.

La CCVPO est caractérisée par une topographie douce avec globalement deux grands ensembles séparés par la vallée de la Vanne : au nord, le plateau sennonais, au sud, le plateau du Pays d'Othe, plus dense en cours d'eau.

Au niveau géologique, on retrouve ces trois ensembles : le nord est dominé par des formations de craie blanche à silex avec plaquage superficiel ; le centre est largement couvert par les formations de craie blanche à silex avec des alluvions dans la vallée de la Vanne ; le sud est occupé par des sables grès et quartzites des plaquages de limons, des formations d'épandage. Les craies étaient exploitées par de nombreuses carrières. On notera la présence de puits de pétrole sur Bagneaux.

De même, pour la pédologie, au Nord de la Vanne, sur le plateau du Sennonais, le principal sol rencontré est de type rendzine grise. Au Sud de la Vanne, sur le plateau du pays d'Othe, on rencontre des rendzines grises, des sols bruns hydromorphes, des sols bruns limoneux et des sols lessivés.

La CCVPO est en grande majorité incluse dans le bassin versant de la Vanne. Seules les bords des communes de La Postolle et de Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes appartiennent respectivement aux bassins versants de l'Yonne et de l'Orain. La partie Sud-Ouest du territoire d'Arces-Dilo est également rattachée au bassin versant de l'Yonne.

La CCVPO est concernée par la SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 et le PGRI Seine-Normandie 2016-2021.

Du point de vue des eaux souterraines, l'ensemble de la CCVPO appartient au craie du Senonais et du Pays d'Othe. L'eau s'infiltré lentement dans les craies et alimente de nombreuses sources aux débits relativement réguliers. Il existe cependant des zones préférentielles d'infiltration. L'état chimique de la masse d'eau est médiocre en raison de taux élevés de pesticides. Cette ressource est largement exploitée sur le territoire pour l'alimentation en eau potable.

Les tableaux ci-dessous et page suivante recensent de façon synthétique les différents risques pour les communes.

Arrêtés de catastrophes naturelles par communes :

Communes	Inondations et coulées de boue	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	Mouvements de terrain différentiels	Total par commune
Arces-Dilo	1987, 1997	1999		3
Bagneaux		1999		1
Boeurs-en-Othe		1999		1
Cerilly		1999		1
Cerisiers	1983	1999		2
Coulours		1999		1
Courgenay		1999		1
Flacy		1999		1
Foissy-sur-Vanne		1999		1
Fournaudin		1999		1
La Postolle	1997	1999		2
Lailly	1987	1999		2
Les Clérimois		1999	1989, 2003	3
Les Sièges	1987, 2001	1999		3
Les vallées de la Vanne		1999		1
Molinons	1987	1999		2
Pont-sur-Vanne	1993	1999		2
Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes		1999		1
Vaudeurs		1999		1
Vaumort		1999		1
Villechétive		1999		1
Villeneuve l'Archevêque		1999		1
NB communes concernées	7	22	1	30

Communes	Risques naturels						Risques technologiques		Nombre de risques par commune	
	Inondation		Sismicité	Retrait gonflement des argiles	Mouvements de terrains	Cavités souterraine	Radon	ICPE (nb de site)		Transport de matières dangereuses
Etude crue centennale	Remontée de nappe									
Arces-Dilo		Oui	Très faible	Aléa faible			catégorie 1			1
Bagneaux	Oui	Oui	Très faible	Aléa faible			catégorie 2			2
Boeurs-en-Othe		Oui	Très faible	Aléa faible			catégorie 1			1
Cerilly		Oui	Très faible	Aléa faible		Mine de fer	catégorie 1			1
Cerisiers		Oui	Très faible	Aléa faible	effondrement	carrières, gouffre	catégorie 1	2		2
Coulours		Oui	Très faible	Aléa faible		carrière	catégorie 1	4		1
Courgenay		Oui	Très faible	Aléa faible			catégorie 2			1
Flacy	Oui	Oui	Très faible	Aléa faible		carrière	catégorie 1			2
Foissy-sur-Vanne	Oui	Oui	Très faible	Aléa faible	effondrement	carrières, gouffre	catégorie 1			3
Fournaudin		Oui	Très faible	Aléa faible	glissement	gouffre	catégorie 1			2
La Postolle		Oui	Très faible	Aléa faible	effondrement		catégorie 1			3
Lailly		Oui	Très faible	Aléa faible		carrière	catégorie 1			1
Les Clérimois		Oui	Très faible	PPR-RGA prescrit		carrière, gouffre	catégorie 1	1		2
Les Sièges		Oui	Très faible	Aléa faible		carrière	catégorie 1	1		1
Les Vallées de la Vanne : Chigy Theil-sur-Vanne Vareilles	Oui	Oui	Très faible	Aléa faible		carrières	catégorie 1			3
	Oui	Oui		Aléa faible			catégorie 1			2
		Oui		Aléa faible	effondrement	résurgence	catégorie 1			3
Molinons	Oui	Oui	Très faible	Aléa faible			catégorie 1	2, SEVESO		3
Pont-sur-Vanne	Oui	Oui	Très faible	Aléa faible			catégorie 1			2
Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes		Oui	Très faible	Aléa faible	effondrement		catégorie 1		Canalisation gaz	3
Vaudeurs		Oui	Très faible	Aléa faible		carrière, gouffre	catégorie 1			1
Vaumort		Oui	Très faible	Aléa faible		carrière, gouffre	catégorie 1			2
Villechétive		Oui	Très faible	Aléa faible		perte	catégorie 1	1		1
Villeneuve l'Archevêque	Oui	Oui	Très faible	Aléa faible		carrière	catégorie 1	2		2
Nombre de communes concernées par ce risque	7	22	22	22	6	14	22	7	1	

Milieu naturel

Influencé par la géologie et le relief, le territoire de la CCVPO peut aussi être subdivisé en trois ensembles pour le milieu naturel :

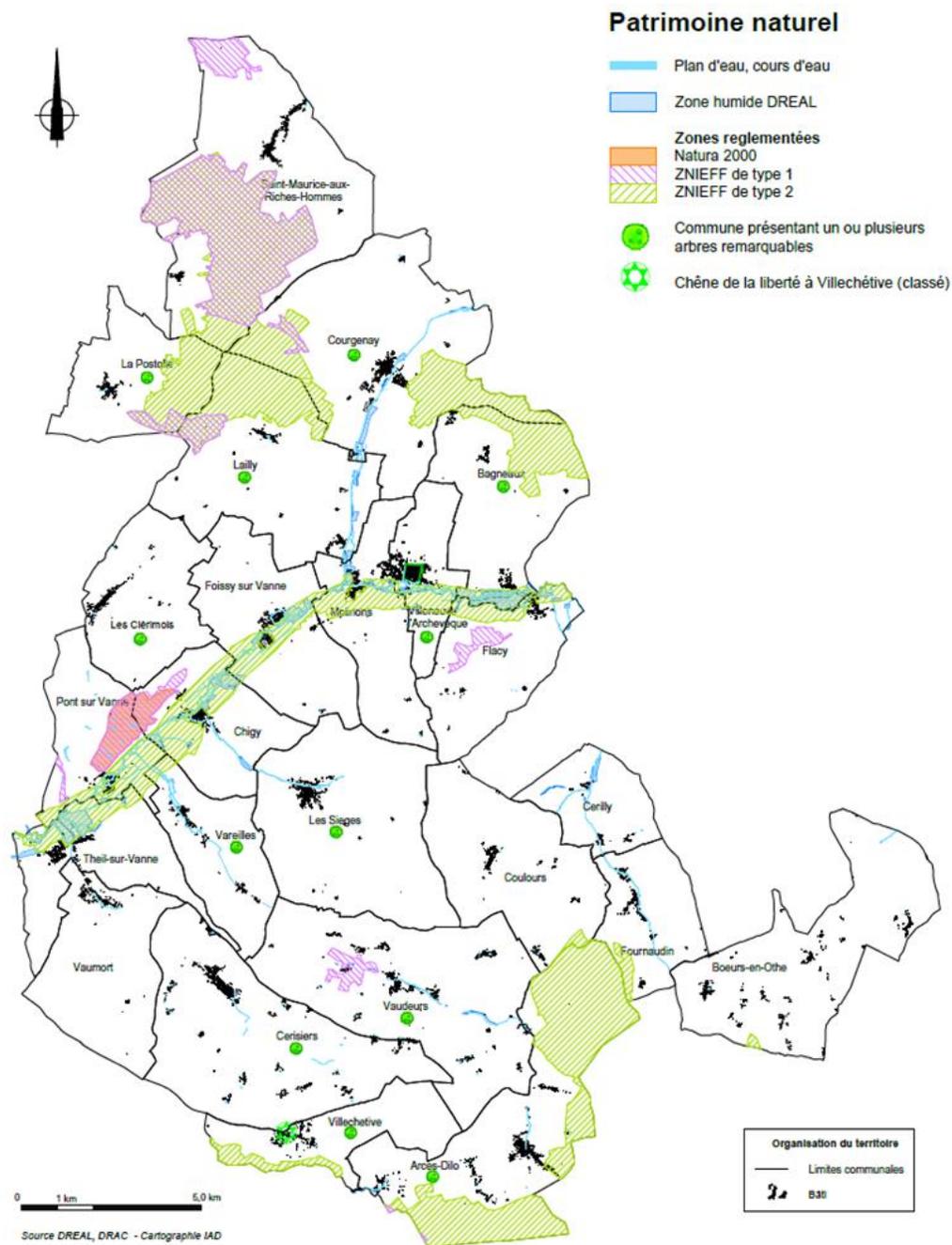
- La partie située au Nord de la Vanne : avec une prédominance des surfaces cultivées et d'imposants massifs boisés sur les parties hautes;
- La vallée de la Vanne : prédominance des cultures de maïs, positionnement des bourgs en bordure de cours d'eau et forte densité de boisements alluviaux ;
- La partie située au Sud de la Vanne : Les boisements se répartissent en massifs plus modestes et en bosquets imbriqués dans l'espace agricole. Présence de plus de cours d'eau et de mare qu'au Nord.

Sur ces différents secteurs, on rencontre plusieurs protections et zones remarquables, qui sont détaillées dans les cartes et tableaux pages suivantes, de même que la trame verte et bleue locale.

En effet, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de identifie divers réservoirs de biodiversité ainsi que différents corridors linéaires et surfaciques. A l'échelle locale, le SRCE est complété par une trame de corridors écologiques à préserver dont quelques-uns sont à renforcer/améliorer.

La sous-trame forêt est complétée par les boisements de taille plus modeste. Ils forment un réseau relativement dense au Sud, en lien avec la forêt d'Othe. La sous-trame prairie se complète à l'échelle locale des espaces herbacés liés aux emprises des aqueducs. La sous-trame pelouses sèches reste confinée à Pont-sur-Vanne et Chigy. Les sous-trames zones humides et cours d'eau se résument aux vallées de la Vanne et de l'Alain.

Les obstacles majeurs sont l'autoroute A 5, la ligne grande vitesse et dans une moindre mesure la voirie départementale et les ouvrages hydrauliques. La carte présentée ci-après permet de bien visualiser le fonctionnement distinct des corridors écologiques au Nord et au Sud du territoire, qui n'ont que de très rares passages de l'un à l'autre, notamment en raison l'autoroute, qui constitue un obstacle très important au transit des espèces.

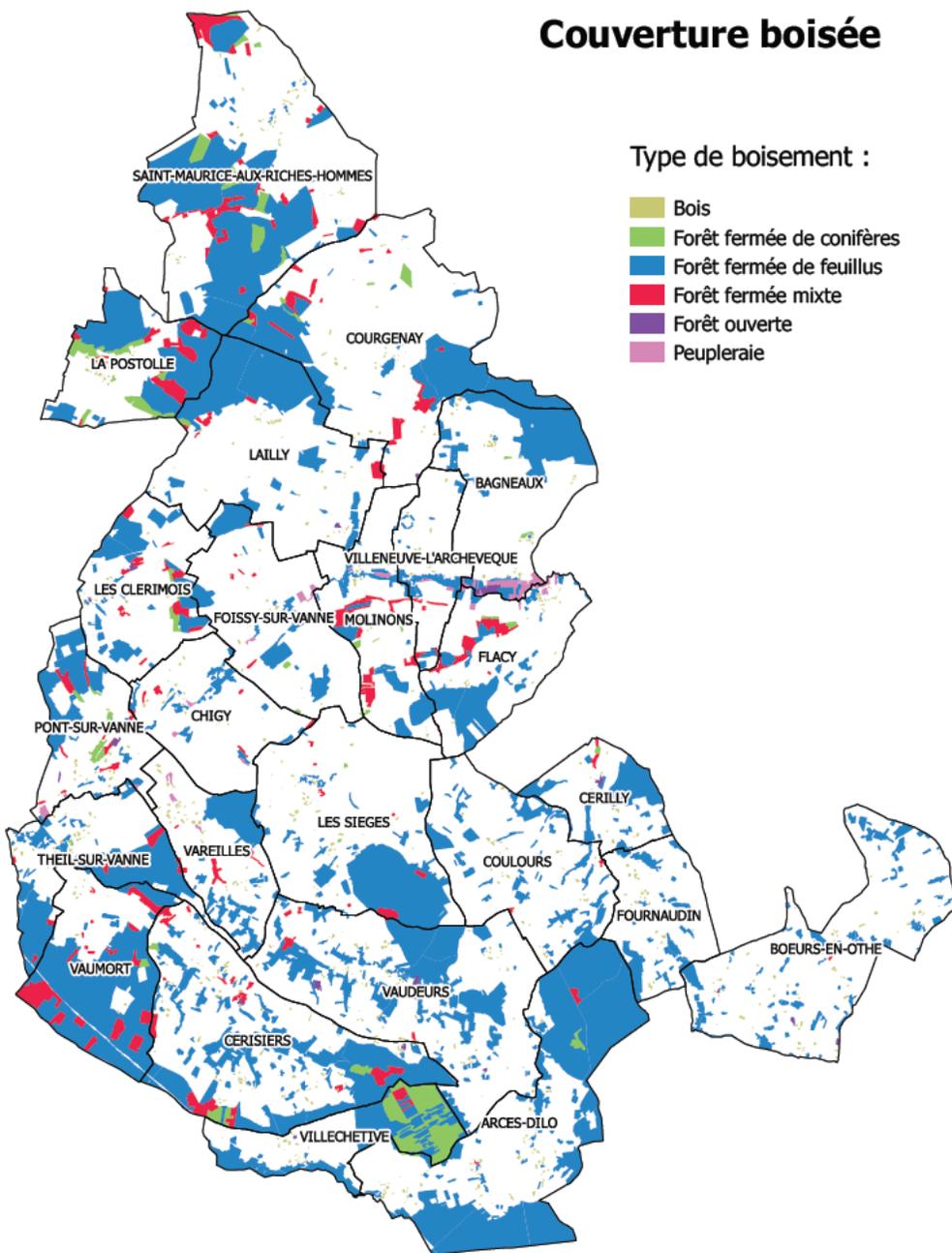


<i>Typologie des zones</i>	<i>Surface ou linéaire cumulés sur la CCVPO</i>	<i>% par rapport à la surface de la CCVPO (sur 40 341 ha)</i>	<i>Nombre de communes concernées / 22</i>	<i>Enjeux prioritaires / observations</i>
<i>Zones humides</i>	327,5 ha	0,8 %	12	A prendre en compte pour la délimitation des zones à urbaniser
<i>ZNIEFF type I</i>	1942 ha	4,8 %	10	Les ZNIEFF de type I concernent des bois, coteau à pelouses sèches et anciennes carrières. Enjeu de préservation
<i>ZNIEFF type II</i>	6 022,5 ha	14,9 %	16	Les ZNIEFF de type II concernent de grands massifs boisés ainsi que la vallée de la Vanne. Réduire au strict nécessaire les extensions de l'urbanisation.
<i>Site Natura 2000</i>	213,8 ha	0,5 %	2	Cette zone Natura 2000 concerne des habitats de pelouses sèches. Enjeu : y permettre un usage des sols compatible avec le maintien des habitats remarquables
<i>Cours d'eau (Vanne et principaux affluents)</i>	Vanne : 22,9 km Affluents : 54,5 km	-	Vanne : 7 Affluents : 8	Cours d'eau de qualité écologique variable. Enjeu d'amélioration, de protection et de renaturation
<i>Mares, étangs et réserves incendie aériennes (recensement Atlas des mares de bourgogne)</i>	Nombre : 137	-	19	Elements de biodiversité ponctuels à préserver
<i>Forêts(total) :</i> <i>dont :</i> <i>Bois communaux soumis au régime forestier :</i> <i>Forêts domaniales + IIBRBS</i> <i>Bois privés (données Carmen DREAL 2016)</i>	12 634,94 ha 1 504,71 ha 3 460,21 ha 7 670,02 ha	27,4 %	22	Importants réservoir de biodiversité à préserver. Enjeu de maintien et de développement de l'économie sylvicole en compatibilité avec la préservation de l'intérêt écologique des boisementsp
<i>Volume des prairies permanentes dans la SAU des exploitations (RGP 2014)</i>	933 ha	2,3 %		Les prairies permanentes sont particulièrement rares et certaines (pelouses sèches) présentent un intérêt environnemental particulier. Enjeu important de préservation des prairies permanentes
<i>Nombre d'espèces menacées recensées (données site INPN)</i>	De 0 à 42 par commune	-	17 communes	Enjeu de maintien des habitats des espèces protégées et menacées

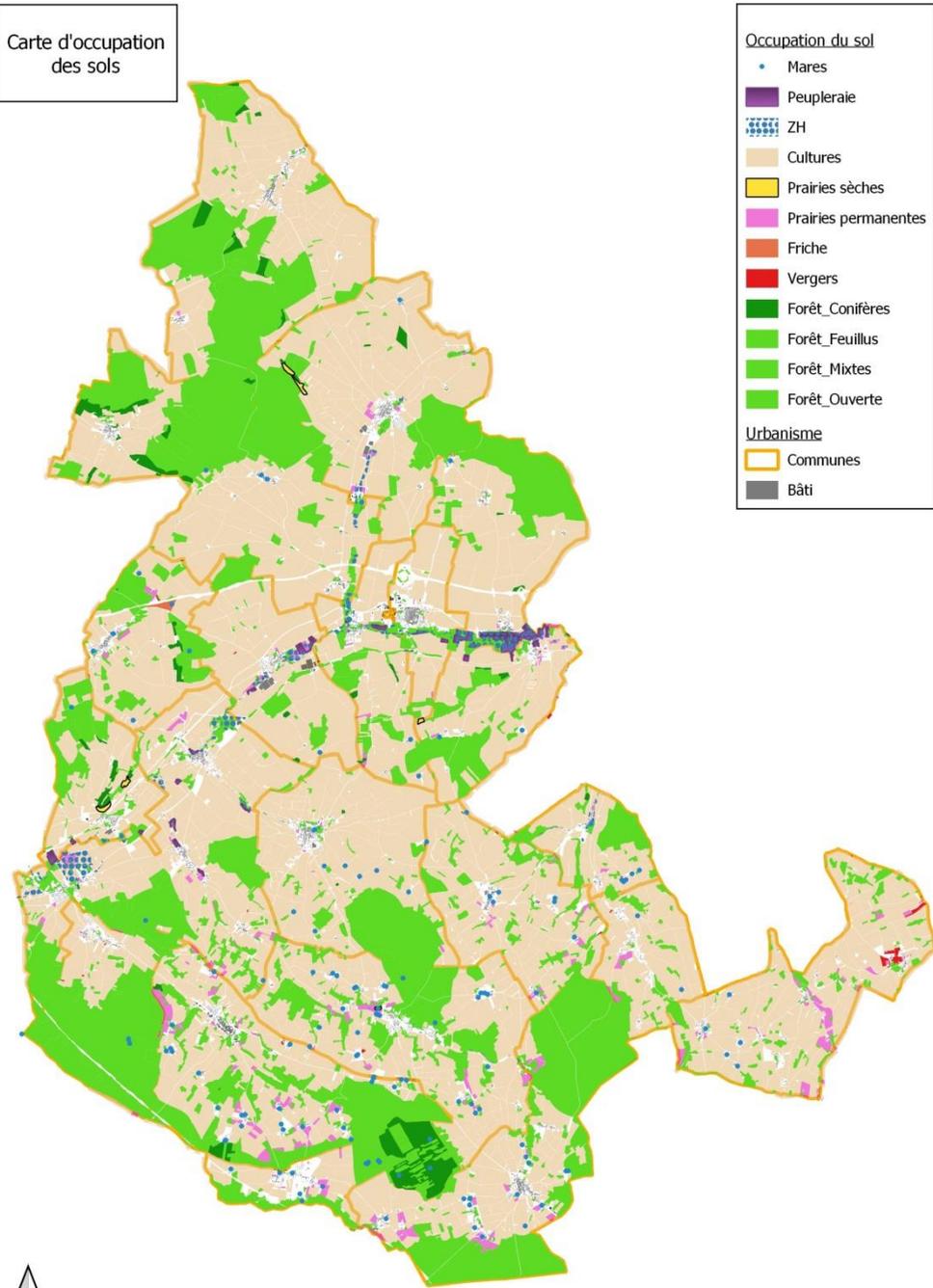
Couverture boisée

Type de boisement :

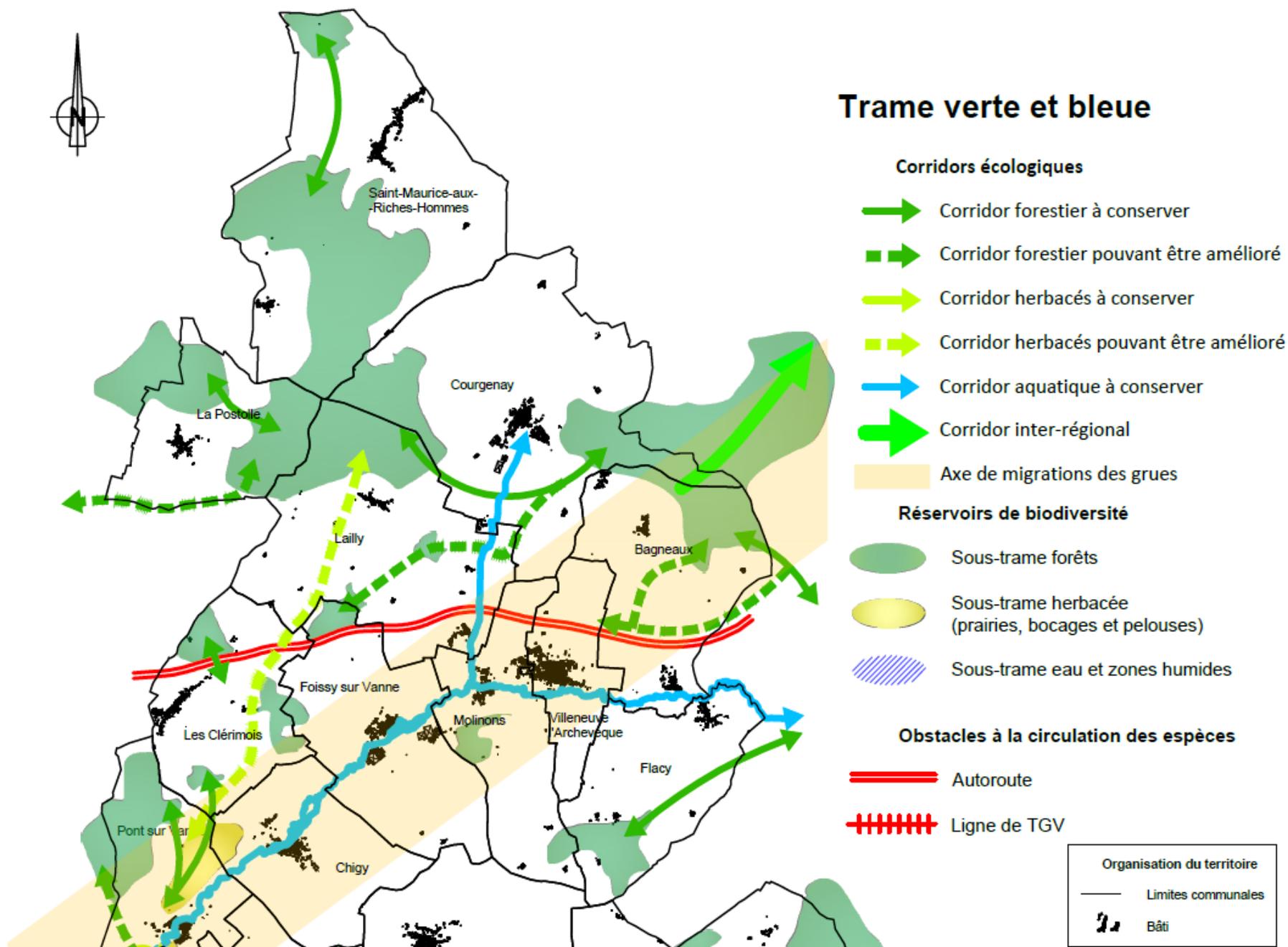
- Bois
- Forêt fermée de conifères
- Forêt fermée de feuillus
- Forêt fermée mixte
- Forêt ouverte
- Peupleraie

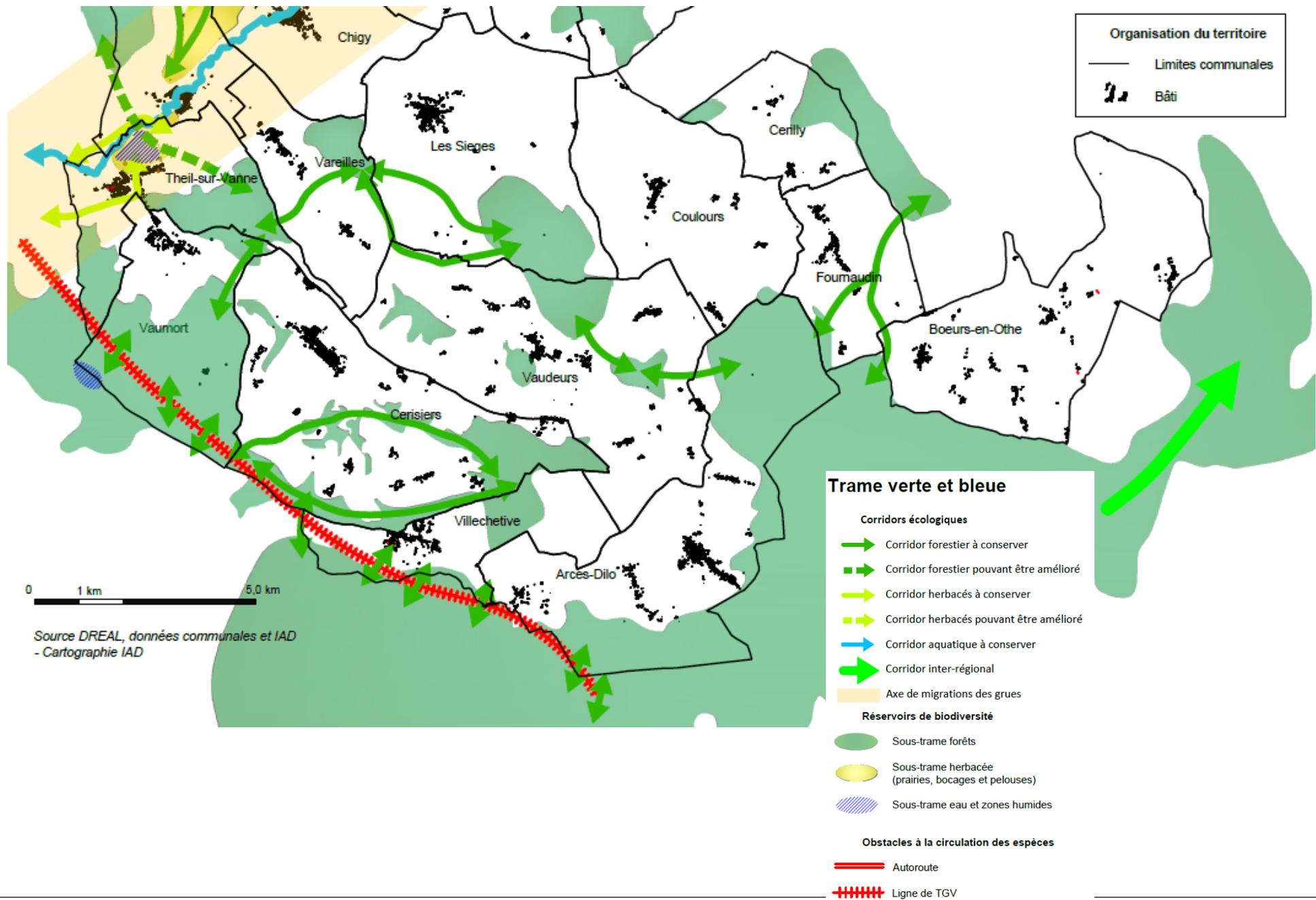


Carte d'occupation des sols



- Occupation du sol
- Mares
 - Peupleraie
 - ZH
 - Cultures
 - Prairies sèches
 - Prairies permanentes
 - Friche
 - Vergers
 - Forêt_Conifères
 - Forêt_Feuillus
 - Forêt_Mixtes
 - Forêt_Ouverte
- Urbanisme
- Communes
 - Bâti





Paysage et patrimoine

Au niveau du paysage, la CCVPO se situe dans « *Les Champagnes crayeuses* » qui se caractérisent par des sols crayeux, des paysages de plateaux marqués par des ondulations amples et des vallées profondes et plus ou moins étroites. La rareté des eaux de surface, la prédominance des grandes cultures et la présence marquée de la forêt complètent ces caractéristiques que l'on retrouve sur le territoire.

A une échelle plus fines, on retrouve trois grands ensembles paysagés avec :

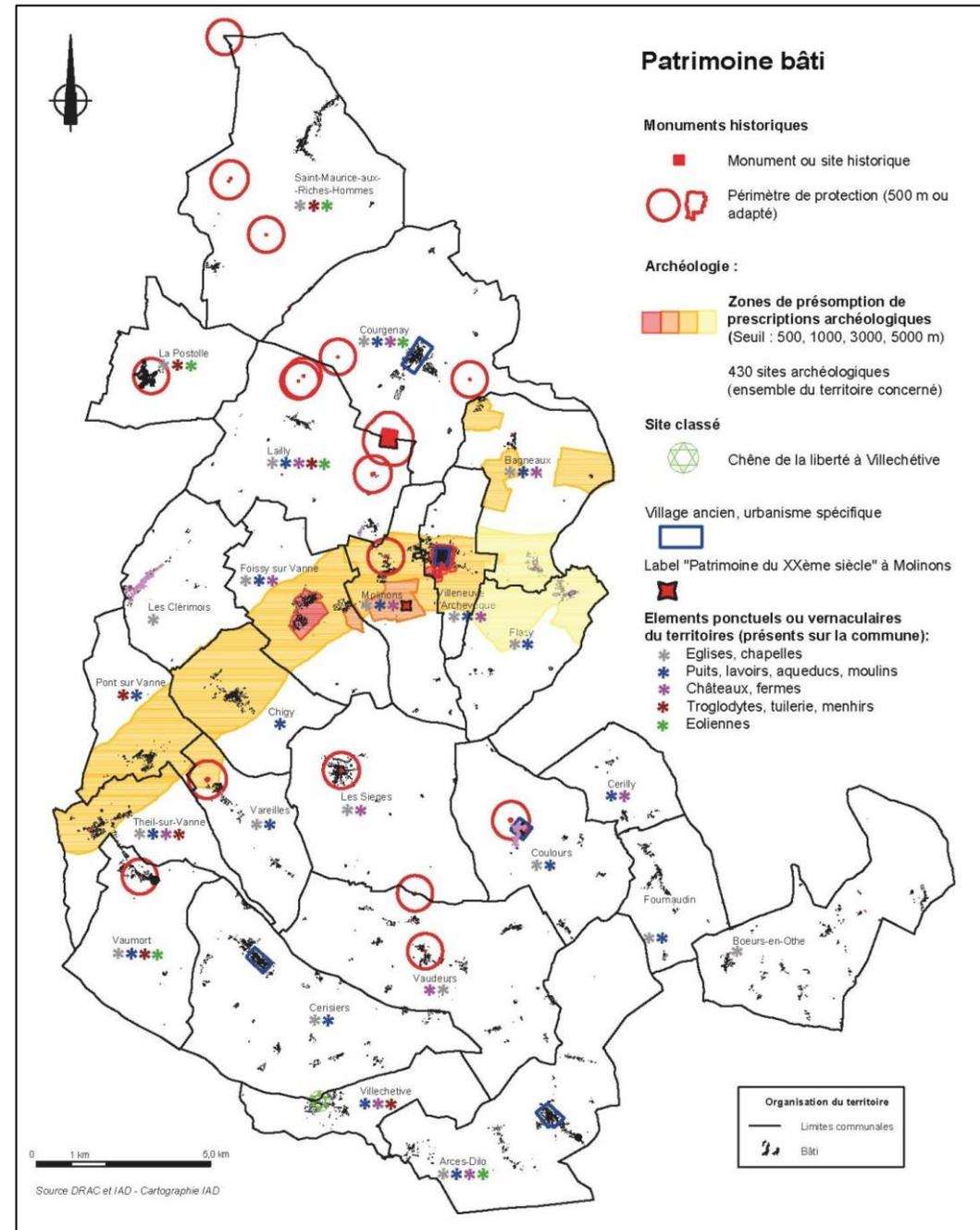
- Le plateau calcaire du Sénonais : Plateau ondulé parsemé de buttes calcaires plus ou moins à nu, avec de vastes zones en culture. Vallée secondaire de l'Allain. Habitat groupé en villages. Passage de l'A5 bien intégrée.
- La vallée de la Vanne : Vallée à grande échelle lisible cadrée par des coteaux souples, formant un axe de circulation majeur. Des vues en belvédère depuis les coteaux. Eau peu visible. Peupliers masquant les villages
- Le plateau du Pays d'Othe : Plateau ondulé calcaire et marneux avec de nombreuses vallées orientées perpendiculairement à la vallée de la Vanne. Présence de prairies et forte présence des bois. Présence de vergers autour des villages (cidre) Une multitude d'entités bâties.

Au niveau de l'urbanisme, la CCVPO regroupe actuellement 22 communes, qui se subdivisent en 66 entités urbaines avec les hameaux et villages, avec :

- Une organisation sous forme de villages constitués au nord avec des fermes pour écarts.
- Des villages constitués se succédant le long de la RD 660 dans la vallée de la Vanne.
- Des villages composés de plusieurs hameaux sur le plateau du pays d'Othe.

4 formes urbaines sont présentes sur le territoire :

- La forme urbaine « concentrique » : type village groupé.
- La forme urbaine « carrefour » : type village en étoile.
- La forme urbaine « linéaire » : type village rue.
- La forme urbaine « polynucléaire » : type village éclaté avec de nombreux hameaux sans réel centre.



4. Justification des choix du PLUi

Prise en compte du PADD

Rappel du Plan d'Aménagement et de Développement Durable

Le PADD, adopté au début de la procédure de PLUi, avait retenu 4 axes, déclinés en 21 orientations :

Axe 1 : Se positionner sur le territoire Nord Yonne, dans le cadre du SCOT

- 1 : Réaliser un PLUi pour 15 ans, période identique à celle du SCOT
- 2 : la CCVPO territoire d'union et de projets entre l'Yonne et la Champagne
- 3 : Proposer une complémentarité au territoire du SCOT,
- 4 : Renforcer la CCVPO comme une des entrées du territoire Nord Yonne
- 5 : Réaliser une zone d'activité de niveau régional inscrite au SCOT
- 6 : Renforcer les deux pôles du territoire inscrits au SCOT
- 7 : Participer à la production de logements en cohérence avec le SCOT,
- 8 : Définir une répartition des logements à produire par secteurs

Axe 2 : Renforcer les liens sur la communauté de communes

- 9 : Apporter le numérique à l'ensemble des habitants et des actifs
- 10 : Préserver les commerces et services, les circuits courts et les artisans
- 11 : Compléter l'offre d'équipements intercommunaux ou communaux
- 12 : Créer une trame de circulations douces et/ou partagées
- 13 : Répertorier le patrimoine commun,

Axe 3 : S'appuyer sur les composantes du territoire

- 14 : Conserver le rôle majeur de l'agriculture et lui permettre une diversification
- 15 : Valoriser la qualité environnementale, économique et touristique de la forêt
- 16 : Faire de la ressource en eau, un atout et un lien avec le territoire parisien
- 17 : Renforcer l'attractivité touristique et Valoriser le territoire

Axe 4 : Tendre vers un territoire durable et protégeant les citoyens

- 18 : Préserver ou éloigner les habitants des risques
- 19 : Favoriser une mobilité moins consommatrice de Gaz à Effet de Serre
- 20 : Sécuriser les déplacements et améliorer le cadre de vie des villages
- 21 : Permettre le développement des énergies renouvelables et lutter contre la précarité énergétique

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) étant en cours d'élaboration, les choix de la CCVPO s'appuient sur le diagnostic, des échanges et des dialogues avec le SMSCOT.

Les axes du PADD	Traduction opérationnelle et réglementaire (liste non exhaustive)
Se positionner sur le territoire Nord Yonne, dans le cadre du SCOT.	<ul style="list-style-type: none"> - Déclinaison avec la zone d'activités Economiques aux portes de la Champagne et rééquilibrant les zones sur le PETR. - Créer des zones UE ou AUE permettant des équipements pour la CCVPO et les territoires limitrophes - Protéger les forêts (Nf) et les 2 images de la CCVPO (vallée de la Vanne en Ncv) permettant de renforcer le cadre de vie et le tourisme sur le SCOT, - Repérer le patrimoine et le préserver dans le cadre du PLUi et favorisant sa découverte dans le cadre du SCOT - Renforcer les 2 pôles Villeneuve-l'Archevêque et Cerisiers (zones AUX et AU plus importantes – 2.7 ha sur Villeneuve en AU habitat et 4 ha en AUX. - Participer à la production de logements sur le territoire (zone U et Uoap, en dents creuses 60% et en extensif 40%).
Renforcer les liens sur la communauté de communes	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les commerces (obligations autour des places des pôles de ne pas changer de destination les commerces existants en rez-de-chaussée) - Mise en place d'emplacements réservés (12.5 ha) et de zones UE et AUE pour les projets communaux ou intercommunaux et les maisons de vie. - Repérage du petit patrimoine et protection par une OAP
S'appuyer sur les composantes du territoire tant paysagères, et patrimoniales que naturelles.	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation du rôle majeur de l'agriculture (zone A = 27200 ha soit 67.4% du territoire), recul de 100 m de la zone U par rapport aux exploitations sorties des villages et préservation des hameaux en zone A en présence d'une exploitation agricole ou en cas d'absence de réseaux - Mises en place d'espaces boisés classés dans les zones Ncor et Acor (1729 ha) en complément de la protection des vergers et des haies et bosquets (éléments du paysage : L151-23) - Préservation de la ressource en eau : captage repéré et pris en compte dans le zonage. Reprise des zonages d'assainissement sur la CCVPO et des STEP à rénover
Tendre vers un territoire durable et protégeant les citoyens	<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation des chemins piétons et de randonnées, en lien avec les itinéraires communautaires - Affichage des zones à risques d'inondation en lien avec les études existantes et les données du BRGM (traductions graphiques et réglementaires) . Indication des axes de ruissellements et prises en compte. (non constructible) - Permettre le développement des énergies renouvelables dans le règlement sauf en Ncor et Acor.

Délimitation du règlement écrit et graphique

Le territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal fait l'objet d'un découpage en quatre types de zones :

✓ Les zones urbaines (U) : Les zones urbaines couvrent généralement les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

✓ Les zones à urbaniser (1AU) : Il s'agit d'espaces disposant déjà des réseaux et dessertes permettant leur urbanisation mais qui ne comprennent pas actuellement de bâtiments.

✓ Les zones agricoles (A) : ont été classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Des sous-secteurs ont été défini en fonction d'enjeux locaux (corridors écologiques, bâtiments particuliers).

✓ Les zones naturelles (N) : ont été classés en zone naturelle, les secteurs à protéger en raison : de la qualité des sites, de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels, des ressources naturelles, de la prévention des risques.

✓ **Tableau récapitulatif des 4 zones sur la CCVPO**

Type de zone	Superficie (en ha)	Part du territoire intercommunal
Urbaine (U)	751,1	1,86%
A Urbaniser (1AU)	52,5	0,13%
Agricoles (A)	27144,6	67,34%
Naturelles (N)	12364,2	30,67%
Total	40312,4	100,00%

Les zones agricoles et naturelles représentent à elles deux 90% du territoire intercommunal. Les zones à urbaniser représentent une part modérée avec 2% du territoire intercommunal.

Le plan de zonage identifie 60 emplacements réservés pour les communes qui serviront à créer des stationnements, des voies et ouvrages publics (route ou liaison douce) et étendre des équipements. Ils représentent une superficie de 15 ha.

Explication du zonage

1- Les orientations et objectifs du PADD ont été définis à l'échelle de la CCVPO par les élus et la commission PLUi. Les élus ont souhaité garder la répartition des logements définis par commune, sauf sur Villeneuve l'Archevêque/Molinons avec un rapport plus équilibré vers cette dernière.

Sur chaque commune, les zones à urbaniser sont réparties entre les dents creuses définies dans l'enveloppe urbaine et les secteurs de développement extensif. Des densité minimum ont été définies pour limiter la consommation d'espace.

2 - Les demandes des particuliers ont également été prises en compte mais en restant dans les limites de l'enveloppe urbaine, sauf pour les procédures (permis, CU) en cours. Les limites ont également été définies avec la prise en compte des risques et des données environnementales.

3 - Les différentes délimitations des "zones urbaines" et "à urbaniser" sont analysées par communes en fonction des enjeux majeurs sur la commune et du respect des autres orientations du PADD : notamment par rapport aux zones inondables, au respect des terres agricoles à enjeux et en évitant d'allonger les villages le long des axes routiers principaux, en prenant en compte les exploitations agricoles existantes ou en projet.

4- Les dents creuses sont des parcelles ou groupes de parcelles situés en zone urbaine et ne supportant pas actuellement de bâtiments. Les secteurs où les constructions existantes sont distantes de plus de 60 m sont comptés en extensif. Une rétention foncière de 30% a été appliquée afin d'affiner le potentiel constructif des dents creuses.

5. Evaluation environnementale

Bilan de la cohérence du PLU vis-à-vis des plans et programmes

Le PLUi prend en compte le **SDAGE et le PGRI** à travers :

- la cohérence entre le développement de l'habitat et la ressource en eau potable ou le traitement des eaux usées et justifié ;
- des orientations spécifiques à la vallée de la Vanne et à la trame verte et bleue ont été prises. Elles prévoient l'inconstructibilité des zones humides, un recul autour des cours d'eau, la protection des ripisylves et le respect des périmètres de protection de captage ;
- le règlement prévoit l'inconstructibilité en zone inondable (aléa fort) et interdit les sous-sols en secteur de nappe. Le comblement des mares et zones humides est interdit. Les eaux pluviales sont infiltrées sur la parcelle. Les surfaces imperméabilisées doivent être le plus limitées possible ;
- les servitudes et annexes indiquent les servitudes liées à la protection des captages et des aqueducs.

La prise en compte du **SRCAE** au niveau du PLUi s'est traduite par le PADD, qui prévoit de :

- préserver et développer les commerces et services, les circuits courts et permettre le développement des artisans dans les villages ;
- permettre le développement des énergies renouvelables et lutter contre la précarité énergétique ;
- participer à la production de logements en cohérence avec les objectifs du SCOT, en limitant l'étalement urbain ;
- définir une répartition des logements à produire par secteurs avec des critères de pondération ;
- favoriser une mobilité moins consommatrice de Gaz à Effet de Serre
- préserver ou éloigner les habitants des risques.

La préservation des corridors et l'intégration des actions du **SRCE** au niveau du PLUi se sont traduits par l'établissement d'un zonage spécifique (Ncv, Ncor Nf et Acor) à l'emplacement des corridors et des réservoirs de biodiversité, dans lequel le règlement est plus restrictif.

L'organisation de la collecte et du traitement des déchets est déjà compatible avec les objectifs du **Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés** et le PLUi n'induit pas de changement notable dans la politique de gestion des déchets.

Concernant la mise en oeuvre des orientations du **Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP de l'Yonne**, ces dernières dépassent la portée du PLUi. Toutefois, aucune orientation du PLUi ne s'oppose aux orientations ou aux actions de ce plan.

L'**Atlas des Paysages de l'Yonne** a été pris en compte dans le PLUi au niveau de l'orientation n°4 du PADD : renforcer la CCVPO comme une des entrées du territoire Nord Yonne.

Le PLUi ne s'oppose pas aux travaux prévus sur le poste de Molinons par le **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables**.

Le PLUi prend en compte le **Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier** en permettant, par un zonage spécifique (Nf), l'existence d'exploitations forestières, et en zonant en N tous les boisements afin qu'ils soient préservés de toute urbanisation.

Incidences notables sur l'environnement

En l'absence d'élaboration du PLUi, les documents d'urbanisme existants auraient induits une consommation d'espace agricole et naturelle plus importante, potentiellement en zone à risques ou en zones remarquables.

Les incidences de la mise en oeuvre du PLUi sur l'environnement sont analysées à travers cinq tableaux thématiques :

- Biodiversité et Trame Verte et Bleue
- Occupation de l'espace et agriculture
- Paysage et patrimoine
- Gestion de la ressource en eau
- Risques, mobilités et énergies

Les couleurs des cases des tableaux indiquent le niveau des effets :

Niveau d'effet :	Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
------------------	---------------	---------------------------	--------------	------------------------	---------------	------------

	Objectifs portés par le projet	PADD	Traduction des objectifs au sein du :		Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
			OAP	Règlement, zonage		
Biodiversité et continuités écologiques	Orientation 3 : Proposer une complémentarité au territoire du SCOT, basée sur les 2 images de la CCVPO : forêts d'Othe, de Vauluisant et de Lancy et Vallée de la Vanne.	Protection des forêts Renforcer les caractéristiques de la vallée de la Vanne	Création d'une OAP thématique : Trame Verte et Bleue Création d'une OAP thématique : Vallée de la Vanne	Zones Nf, Ncor pour les espaces boisés Secteur Ncv spécifique à la vallée de la Vanne	Zonages Nf et Ncor participent à la préservation des corridors écologiques principaux et incluent les zones humides présentes sur ces axes.	Les zones urbaines et à urbaniser ont été délimitées en dehors des massifs boisés et des boisements liées aux corridors écologiques.
	Orientation 15 : Valoriser la qualité environnementale de la forêt tout en renforçant son exploitation économique et touristique	Préserver les espaces boisés dans le cadre du PLUi Augmenter le potentiel d'exploitation de la ressource forestière.	Création d'une OAP thématique : Trame Verte et Bleue	Zones Nf, Ncor pour les espaces boisés	Le zonage en Nf, qui concerne les grands massifs boisés faisant l'objet d'une exploitation économique ne permet que les aménagements liés aux équipements publics ou à l'exploitation forestière	Les impacts sont réduits à ceux induits par l'activité forestière, qui est déjà présente actuellement, et n'est pas liée à la mise en place du PLUi.
	Orientation 17 : Renforcer l'attractivité touristique et Valoriser le territoire en s'appuyant sur son patrimoine construit ou naturel à préserver ou à redécouvrir	préserver les vergers, le petit patrimoine bâti, protéger les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I ainsi que le patrimoine naturel commun (haies, bosquets, ripisylves...) Préserver les continuités écologiques (réservoirs et continuités écologiques, zones humides, espaces naturels ordinaires ou espaces agricoles...) Préserver les zones humides pour leur rôle hydraulique et épuratoire Garantir la mise en réseau de ces espaces dans un objectif de trame verte et bleue fonctionnelle, en conservant les continuités existantes et par la création de nouvelles.	Création d'une OAP thématique : Trame Verte et Bleue	Recensement d'éléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19et L.151-23. Ils concernent les vergers structurants. Les ZNIEFF et zones Natura 2000 ont été classées en zone N (Nf, Ncor, Ncv). Une partie des boisements ont été inscrits en Espaces Boisés Classés (EBC), en zone Ncor et Acor L'ensemble des corridors de la Trame Verte et Bleue a été traduit au niveau du zonage par des secteurs Ncor, Acor, Nf et Ncv. Zones humides (327,5 ha) en grande majorité exclues des zones constructibles.	Le classement des zones remarquables répertoriées en N permet d'assurer leur préservation. Parcelles à construire en zone Us comportant des zones humides (0,25 ha à Chigy) Future station d'épuration de Theil-sur-Vanne (en zone Ncv) implantée en partie en zone humide (0,3 ha)	Aucune zone à urbaniser n'affecte les espaces remarquables répertoriés. Prise en compte de la zone humide et ses modalités de compensation au moment du permis de construire au-delà de 1000 m ² de zone humide détruite Le projet prévoit une compensation de la zone humide touchée, sur la parcelle de la station d'épuration actuelle, qui sera restaurée en boisement humide

Niveau d'effet :

Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
---------------	---------------------------	--------------	------------------------	---------------	------------

Niveau d'effet :

Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
---------------	---------------------------	--------------	------------------------	---------------	------------

	Objectifs portés par le projet	Traduction des objectifs au sein du :			Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
		PADD	OAP	Règlement, zonage		
Occupation de l'espace et agriculture	Orientation 5 : Réaliser une zone d'activité de niveau régional inscrite au SCOT	Création d'une zone d'activité intercommunale localisée entre Villeneuve l'Archevêque et Bagneaux Répartir les espaces économiques de façon cohérente sur le PETR	Réalisation d'une OAP pour cette zone Réalisation d'OAP pour les zones d'activités de Villeneuve l'Archevêque et Cerisiers	Création d'une zone découpée en deux phases : 1AUX (21 ha) et 2AUX (19 ha) Zones 1AUXa (3,9 ha) et 1AUXb (1,3 ha) à Villeneuve l'Archevêque Zone 1AUX (2,7 ha) à Cerisiers	- La zone d'activités est prélevée à 100% sur des espaces agricoles. - Les zones d'activités sont prélevées à 100% sur des espaces agricoles. - La zone d'activités consommera 1,84 ha d'espace agricole, le reste en boisements.	- Ces surfaces étaient déjà inscrites aux documents d'urbanisme antérieurs et ont été réduites en superficie. Une étude agricole définit un impact agricole réduit. Les OAP prévoient des espaces végétalisés, la réduction des zones imperméabilisées au strict nécessaire.
	Orientation 6 : Renforcer les deux pôles du territoire inscrits au SCOT (Villeneuve-l'Archevêque et Cerisiers)	Maintenir des zones d'activités sur les 2 pôles principaux de la CCVPO Préserver le commerce et les équipements.	Réalisation d'OAP pour les zones d'activités de Villeneuve l'Archevêque et Cerisiers	Zones 1AUXa (3,9 ha) et 1AUXb (1,3 ha) à Villeneuve l'Archevêque Zone 1AUX (2,7 ha) à Cerisiers Les commerces et artisans sont autorisés en zone U à l'exception des zones Up.	- Les zones d'activités sont prélevées à 100% sur des espaces agricoles. - La zone d'activités consommera 1,84 ha d'espace agricole, le reste en boisements.	Les OAP prévoient des espaces végétalisés, la réduction des zones imperméabilisées au strict nécessaire.
	Orientation 7: Participer à la production de logements en cohérence avec les objectifs du SCOT, soit une croissance démographique de 0,4% par an	Réaliser une urbanisation dans les dents creuses de l'enveloppe urbaine en priorité et en l'absence de contrainte Réduire la consommation des terres agricoles pour la création des nouveaux logements Aspirer à la réhabilitation des cœurs des villages anciens Intégrer un taux de reprise des logements vacants supérieurs à celui estimé par le SCOT	OAP pour les zones 1AU de Villeneuve l'Archevêque et Foissy-sur-Vanne, Cerisiers OAP sur les communes de Molinons, Courgenay, Chigy et Villechétive	Zones 1AU à Villeneuve l'Archevêque, Cerisiers et Foissy-sur-Vanne, avec densités imposées Zones Uoap à Molinons, Courgenay, Chigy et Villechétive, avec densités imposées.	Les zones concernées ont déjà été viabilisées et soustraites à l'exploitation agricole. Les zones Uoap sont incluses dans les enveloppes urbaines existantes et n'affectent pas de terrains à enjeu agricole.	- Ces surfaces étaient déjà inscrites aux documents d'urbanisme antérieurs et ont été réduites en superficie.
	Orientation 8 : Définir une répartition des logements à produire (résidences principales) par secteurs avec des critères de pondération : pôles, écoles, production de logements des 10 dernières années.	Pour réduire la consommation de l'espace agricole ou naturel, une densité par pôle ou commune a été définie pour les zones à urbaniser ou les secteurs soumis à OAP.	OAP pour les zones 1AU de Villeneuve l'Archevêque et Foissy-sur-Vanne, Cerisiers OAP sur les communes de Molinons, Courgenay, Chigy et Villechétive	Zones 1AU à Villeneuve l'Archevêque, Cerisiers et Foissy-sur-Vanne, avec densités imposées Zones Uoap à Molinons, Courgenay, Chigy et Villechétive, avec densités imposées.	Les zones concernées ont déjà été viabilisées et soustraites à l'exploitation agricole. Les zones Uoap sont incluses dans les enveloppes urbaines existantes et n'affectent pas de terrains à enjeu agricole.	- Ces surfaces étaient déjà inscrites aux documents d'urbanisme antérieurs et ont été réduites en superficie. Elles ne ponctionnent pas de nouvelles zones agricoles ou naturelles

	Objectifs portés par le projet	PADD	Traduction des objectifs au sein du :		Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
			OAP	Règlement, zonage		
Occupation de l'espace et agriculture	Orientation 10 : Préserver les commerces et services sur l'ensemble du territoire, aider les circuits courts et permettre le développement des artisans dans les villages	Autoriser les activités non nuisantes dans les villages		Les commerces et artisans sont autorisés en zone U à l'exception des zones Up.	Création et / ou maintien d'emplois.	
	Orientation 14 : Conserver le rôle majeur de l'agriculture et lui permettre une diversification	Préserver les exploitations existantes à l'intérieur des villages ou des hameaux Permettre un à deux logements de l'agriculteur en zone agricole à proximité immédiate de son exploitation Pour les bâtiments « sortis du village » ou ceux « en limite de village » : interdire le développement du village vers l'exploitation agricole Rendre compatible l'exploitation agricole et les orientations environnementales		L'ensemble des espaces agricoles est classé en zones A, Acor, Ncv et Ncor En zones Acor et Ncv, seules les extensions des exploitations agricoles existantes sont autorisées. Les nouvelles exploitations agricoles sont interdites en Ncor et Acor	27 201 ha classés en zone agricole, soit 67 % du territoire de la CCVPO Les nouvelles constructions agricoles dans les zones de corridors écologiques sont interdites	
Paysage et patrimoine	Orientation 4 : Renforcer la CCVPO comme une des entrées du territoire Nord Yonne	Améliorer la perception et la traversée de la RD 660 Préserver les éléments identitaires du territoire (vergers, massifs forestiers ...)	OAP Trame Verte et Bleue	Les différents éléments boisés sont classés en zone N. Des bosquets et vergers sont protégés par les espaces boisés classés (EBC).	Préservation des éléments boisés et vergers.	
	Orientation 13 : Répertoire le patrimoine commun, élément unificateur et identitaire du territoire	Identification des éléments remarquables du patrimoine bâti et végétal au titre de l'article L151-19 du CU avec des recommandations ou des prescriptions dans le document graphique et les OAP. Préserver et mettre en valeur le bâti traditionnel et la trame urbaine et paysagère	OAP Patrimoine : 208 éléments identifiés OAP Trame Verte et Bleue	208 éléments identifiés sur le zonage Vergers à préserver cartographiés au zonage avec conditions de préservation précisées au règlement Boisements, alignements d'arbres, haies structurantes et arbres remarquables classés en EBC ou éléments de paysage à préserver	Éléments du patrimoine bâti et naturel sont préservés en application des articles L.151-19 et L.151.23 du CU	Les éléments remarquables ont été exclus de toute zone d'extension de l'urbanisation. Les OAP concernant les zones U ou 1AU préservent des espaces végétalisées (sauf lorsque le permis d'aménager est déjà existant).
	Orientation 17 : Renforcer l'attractivité touristique et Valoriser le territoire en s'appuyant sur son patrimoine construit ou naturel à préserver ou à redécouvrir	Préserver les vergers, le petit patrimoine bâti Protéger les sites Natura 2000 et les ZNIEFF de type I ainsi que le patrimoine naturel commun (haies, bosquets, ripisylves..) Affirmer les deux images du territoire comme identitaire : la route du cidre et la Vanne	OAP Patrimoine : 208 éléments identifiés OAP Trame Verte et Bleue + OAP Vallée de la Vanne	Vergers à préserver cartographiés au zonage avec conditions de préservation précisées au règlement Zones remarquables classées en Nf, Ncor, Acor et Ncv ou la constructibilité est très restreinte, à interdire	Éléments du patrimoine bâti et naturel sont préservés en application des articles L.151-19 et L.151.23 du CU Préservation de l'intégralité des zones remarquables répertoriées	Toutes les zones remarquables répertoriées sont exclues des zones à urbaniser.

Niveau d'effet : Effet positif Effet positif à renforcer Effet mitigé Risque d'effet négatif Effet négatif Sans effet

Niveau d'effet :

Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
---------------	---------------------------	--------------	------------------------	---------------	------------

	Objectifs portés par le projet	PADD	Traduction des objectifs au sein du :		Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
		OAP	Règlement, zonage			
Gestion de la ressource en eau	<p>Orientation 16 : Faire de la ressource en eau, un atout et un lien avec le territoire parisien dans le cadre de la trame verte et bleue</p>	<p>Préserver les zones de captages protégées par arrêté préfectoral et les boisements dans les zones d'alimentation</p> <p>Appliquer les périmètres sanitaires des aqueducs de la ville de Paris</p> <p>Reprendre les zonages d'assainissement et pluviaux en cas de besoin</p> <p>Améliorer le fonctionnement des équipements existants</p> <p>Créer de nouveaux équipements (extension ou nouvelle STEU) à court ou moyen terme si besoin</p> <p>Préférer des secteurs à urbaniser raccordables au réseau d'assainissement</p>	<p>OAP Vallée de la Vanne</p>	<p>Les périmètres de protections des captages et des aqueducs ont été pris en compte par le zonage : zones N ou A.</p> <p>Des emplacements réservés sont prévus pour l'extension de certaines STEU.</p> <p>Les secteurs en assainissement autonome sont matérialisés par un sous-zonage "s".</p>	<p style="background-color: #008000; color: white;">Préservation des périmètres de protection et des axes des aqueducs. Prise en compte des linéaires d'aqueducs en herbe pour la délimitation de la trame verte.</p> <p style="background-color: #008000; color: white;">Prise en compte et accompagnement de l'évolution des systèmes d'assainissement.</p> <p style="background-color: #90EE90;">Indication sur les plans de zonage du mode d'assainissement.</p>	<p>Dans la mesure du possible, les zones à urbaniser ont été prioritairement localisées dans les secteurs raccordables à l'assainissement collectif.</p>

Niveau d'effet :

Effet positif	Effet positif à renforcer	Effet mitigé	Risque d'effet négatif	Effet négatif	Sans effet
---------------	---------------------------	--------------	------------------------	---------------	------------

	Objectifs portés par le projet	PADD	Traduction des objectifs au sein du :		Impacts induits	Mesures d'évitement, réduction, compensation
			OAP	Règlement, zonage		
Risques, mobilités et énergies	Orientation 7 : Participer à la production de logements en cohérence avec les objectifs du SCOT, soit une croissance démographique de 0,4% par an	Réaliser une urbanisation dans les dents creuses de l'enveloppe urbaine en priorité et en l'absence de contrainte. Tenir compte des équipements des communes ou de la CCVPO	Les OAP prévoient des densités minimums en lien avec les surfaces des zones, leurs secteurs géographiques.	Les surfaces et les objectifs de densité prévu par le règlement et le zonage ont été défini pour permettre d'atteindre les objectifs du SCOT.	Limitation de la consommation foncière tout en permettant la croissance des communes.	
	Orientation 12 : Créer une trame de circulations douces et/ou partagées	Report des chemins de randonnée et de la future voie verte (ancienne voie ferrée)	Les OAP pour les secteurs à vocation de logements prévoient des cheminements piétons.		Les secteurs soumis à OAP seront accessibles à pieds depuis le centre des communes.	
	Orientation 18 : Préserver ou éloigner les habitants des risques (inondations, nuisances sonores, technologiques et industrielles ou agricoles)	S'appuyer sur les études récentes des zones inondables présentes dans la vallée de la Vanne Prendre en compte les ruissellements et interdire les constructions sur les axes de ruissellements Permettre la création de bassins de rétention des eaux si nécessaire Prendre en compte le risque de mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux Prendre en compte les nuisances sonores et les dangers routiers		Les zones inondables (aléa fort) sont inconstructibles. Dans les zones soumises à remonté de nappe, les sous-sols sont interdits. Les ruissellements identifiés sont localisés sur les zonages. Les secteurs correspondant ne son pas constructibles. Les emplacements réservés prévoient des aménagements hydrauliques sur certaines communes soumise aux risques de ruissellement. Un PPRN Argiles est en cours concernant Les Clérimois. Après son adoption, il sera à intégrer dans le PLUi.	Protection des populations vis-à-vis des risques.	L'ensemble des risques a été pris en compte lors de la définition des zones à ouvrir à l'urbanisation. Les zones de ruissellement ont été exclues des zones de développement de l'urbanisation. Concernant les nuisances sonores et les dangers routiers, les zones ouvertes à l'urbanisation ont été définies en évitant le développement de l'habitat en direction de la LGV, et des routes à fort trafic (A5 et RD 660)
	Orientation 19 : Favoriser une mobilité moins consommatrice de Gaz à Effet de Serre (télé-travail, co-voiturage, voiture électrique +bornes de recharge selon le maillage départemental)	Développer le transport solidaire pour tous Mettre en place des plateformes de co-voiturage Poursuivre la mise en place des bornes de recharges pour voitures électriques Positionner les zones de développement de l'habitat à proximité des équipements publics de façon prioritaire (rayon de 500 m à pied et 1 km à vélo) Définir une densité minimale pour les logements des pôles avec commerces et services Préserver les chemins piétons existants dans les villages	Les OAP prévoient des densités plus importantes sur les communes "pôles". Les OAP pour les secteurs à vocation de logements prévoient des cheminements piétons.		Le PLUi favorise l'implantation des nouveaux logements près des commerces et services. Les secteurs soumis à OAP seront accessibles à pieds depuis le centre des communes	

	<p>Orientation 20 : Sécuriser les déplacements et améliorer le cadre de vie des villages</p>	<p>Ne pas développer l'urbanisation des villages vers la RD660 ;</p> <p>Aménager la traversée de Foissy sur Vanne en priorité ;</p> <p>Aménager les accès aux transports en commun (arrêts de bus notamment le long de la RD660)</p>		<p>Le projet de zonage permettra une éventuelle déviation de Foissy-sur-Vanne (équipements publics autorisés en zone A et N).</p>	<p>Le PLUi ne gêne pas la réalisation d'aménagement futur.</p>	
	<p>Orientation 21 : Permettre le développement des énergies renouvelables et lutter contre la précarité énergétique</p>	<p>Favoriser le recours aux énergies renouvelables : - Solaire - Méthanisation - Energie hydraulique - Eolien</p> <p>La valorisation de la filière bois-énergie (bâtiments de stockage,...) ;</p> <p>Promouvoir la sobriété énergétique des constructions.</p>	<p>Les OAP prennent en compte l'exposition au soleil pour l'orientation des bâtiments, afin de favoriser la mise en place de panneaux solaires et l'éclairage des pièces.</p>	<p>Solaire : le projet encourage une implantation et une exposition des nouvelles constructions prenant en compte le meilleur ensoleillement possible pour favoriser l'utilisation de l'énergie solaire. Le règlement du PLUi permettra quant à lui l'installation des panneaux photovoltaïques ou thermiques solaires.</p> <p>Méthanisation : le projet communautaire permettra le développement de la méthanisation agricole.</p> <p>Energie hydraulique : les travaux d'aménagement ou équipements d'exploitation seront autorisés sous réserve des législations en vigueur et de la préservation des milieux naturels.</p> <p>Eolien : le zonage permet le développement des aménagements éoliens en zone A et A cor</p> <p>Zone Nf permettant l'implantation ou le développement d'activités liées à l'exploitation forestière</p>	<p>Le PLUi permet l'utilisation des énergies renouvelables.</p>	

Etude d'incidence Natura 2000

Le PLUi de la CCVPO est directement concerné par le site Natura 2000 des pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne. Les Marais de la Vanne à Villemaur et les Bassée et plaines adjacentes sont situés à proximité.

Les portions de territoire de Pont -sur-Vanne et Chigy incluses dans la zone Natura 2000 « pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne » se localisent au niveau du PLUi en zone Ncor. Ce classement contraint très fortement les activités et constructions autorisées. Le PLUi n'a donc pas d'impact sur les habitats.

Pour les espèces ayant justifié le classement du site, les zones constructibles proches ne comportent pas d'habitats favorables à leur présence, ni de vergers, d'arbres isolés ou de linéaires de haie.

Les incidences du PLUi sur les populations liées aux zones Natura 2000 fréquentant potentiellement le territoire de la CCVPO sont négligeables.

6. Méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale

Les incidences du projet sont abordées en fonction des enjeux identifiés lors de l'état initial de l'environnement.

Dans un premier temps, ces incidences sont évaluées selon un scénario au fil de l'eau, c'est-à-dire, en l'absence du document d'urbanisme, en se basant sur les documents d'urbanisme en vigueur et des dynamiques actuelles en matière de développement de l'urbanisation.

Puis, sont présentées les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme intercommunal ainsi que les incidences notables en découlant.

Une attention particulière est portée sur l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 présent sur le territoire communautaire, mais également sur les incidences éventuelles sur les sites Natura 2000 voisins. Cette analyse est fondée sur les habitats et espèces des sites Natura 2000 ainsi que sur les objectifs de conservation de ceux-ci énoncés dans le DOCOB et les fiches Natura 2000.

Au regard des différentes incidences identifiées, il a ensuite été possible d'établir des choix quant au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), répondant au mieux aux enjeux identifiés lors de l'état initial et permettant de limiter les conséquences sur l'environnement. Ces choix ont été orientés par la réalisation de plusieurs scénarios permettant d'opter pour la solution la plus respectueuse des contraintes environnementales identifiées. En outre, les zones AU ont fait l'objet d'investigations de terrain pour vérifier l'absence de zones humides.

Cette évaluation environnementale a été menée conjointement au document d'urbanisme. Les choix en termes de zonage et de règlement effectués au cours des diverses réunions par les élus ont immédiatement fait l'objet d'une évaluation environnementale afin de les confirmer ou infirmer. En fonction des résultats, les choix urbains ont été modifiés par les élus en charge du PLUi. Cette évaluation environnementale a donc totalement été intégrée au PLUi.